

Evaluation du SCoT du Grand Avallonnais

*Rapport
Septembre 2025*

TABLE DES MATIERES

1.Redresser l'armature urbaine pour conforter la vitalité des espaces ruraux	5
1. Equilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale	5
2. Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire.....	7
3. Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine	9
4. Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités	10
5. Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine.....	12
Bilan	15
2. Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, cœurs de patrimoine et de vie locale	16
1. Développer les politiques de rénovation du bâti dégradé	16
2. Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux	18
3. Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises	19
4. Renouveler et densifier les espaces urbains existants.....	20
5. Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses.....	22
Bilan	23
3. S'appuyer sur les spécificités du territoire pour créer des dynamiques économiques positives 24	
1. Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement.....	24
2. Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les grands équipements 26	
3. Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières.....	30
4. Développer l'économie circulaire et les filières courtes.....	32
Bilan	33
4. Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel	34
1. Maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers	34
2. Protéger et qualifier les paysages et patrimoines remarquables et sensibles.....	35
3. Mieux intégrer le développement dans les grands paysages	37
4. Préserver les espaces d'intérêt écologique	39
5. Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et usages.....	44
6. Limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier.....	47
7. Contribuer à la transition énergétique du territoire	49
8. Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances	51
9. Intégrer la gestion des déchets sur le territoire.....	54
10. Encadrer le développement des carrières.....	56
Bilan	58
5. CONCLUSIONS	60

INTRODUCTION

Objet de l'évaluation

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais a été approuvé le 15 octobre 2019. Conformément à l'article 143-28 du Code de l'Urbanisme, six ans au plus après la dernière délibération portant approbation ou révision du SCoT, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma. Celle-ci porte notamment sur l'environnement, les transports et les déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace, la réduction du rythme de l'artificialisation des sols et les implantations commerciales.

Cette évaluation combine deux approches. La première, quantitative, évalue les dynamiques territoriales et les tendances afin de mettre en évidence leur cohérence avec la trajectoire du SCoT. La seconde, plus qualitative, s'intéresse à la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme en mettant en avant les difficultés rencontrées, les choix méthodologiques et les ajustements nécessaires des règles.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Avallonnais, porteur du SCoT du Grand Avallonnais, comprend 2 EPCI :

- Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), doté d'un PLUi approuvé le 12 avril 2021.
- Communauté de Commune du Serein (CCS), non doté en documents d'urbanisme depuis l'approbation du SCoT.

Méthode d'évaluation

Pour les différents indicateurs de suivi identifiés dans le rapport de présentation du SCoT en vigueur¹ :

- Analyse des dynamiques territoriales passées (= 1ère période d'application du SCoT)
- Mise en perspective de la manière dont les prescriptions du SCoT ont été traduites dans le PLUi de la CCAVM

Les points de vigilance méthodologiques peuvent être soulignés :

- Le recul est limité sur la mise en œuvre du SCoT pour certains indicateurs, notamment du fait de la disponibilité des données INSEE au moment de l'élaboration de l'évaluation (données 2021 disponibles uniquement)
- Le SCoT comprend des prescriptions concernées par des indicateurs qualitatifs, dont l'analyse peut être sujette à interprétation

¹ Conformément à la législation à la date d'approbation du SCoT, en 2019, le document était composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Bilan de l'évaluation

Chaque sous-partie (orientation du DOO) se conclue par un résumé, identifiable dans un encadré :

Résumé d'une sous partie.

A l'issue de chaque partie (axe du DOO), une section dresse un bilan intermédiaire en reprenant les résumés et en indiquant trois niveaux de besoin d'évolution : **faible**, **moyen** et **fort**.

De plus, la conclusion de ce document fait une synthèse générale de l'évaluation en reprenant les résultats principaux. Dans cette même section, les perspectives d'avenir du SCoT, en tant que document réglementaire, font office de conclusion.

Clés de lecture du document

RAPPEL DU DOO

Format de l'encadré décrivant les prescriptions du DOO du SCoT en vigueur.

FOCUS PLUi CCAVM

Dans chaque sous-section, un focus détaille la prise en compte des prescriptions dans le PLUi CCAVM.

1. REDRESSER L'ARMATURE URBAINE POUR CONFORTER LA VITALITE DES ESPACES RURAUX

1. Equilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale

RAPPEL DU DOO

Dès le PADD, le SCoT définit une ambition de développement démographique équilibré à l'échelle du SCoT (prescription n°1), avec un gain de 500 à 600 habitants envisagé entre 2020 et 2035. Ce gain représente une croissance démographique attendue de +2%, au total sur la période 2020 – 2035.

Cette ambition est déclinée sur le territoire, avec des objectifs par secteur (aire urbaine d'Avallon, Plateaux de Bourgogne, Morvan, Vézélien) et des objectifs renforcés pour les polarités de l'armature urbaine.

Pour cette évaluation, ces objectifs sont déclinés en objectifs de croissance démographique par an.

Analyse

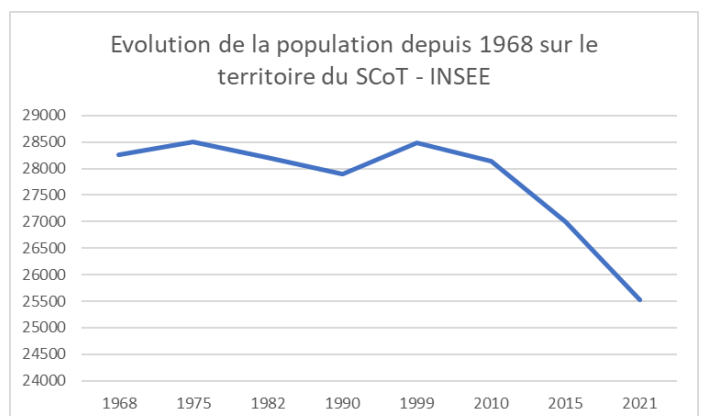
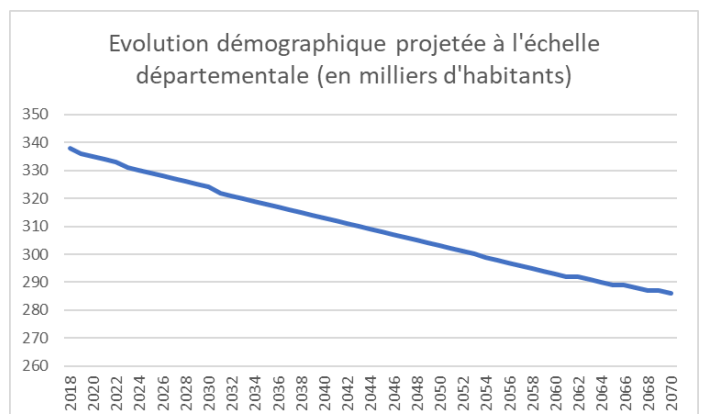
Le Tableau 1 montre un décalage important entre le taux de croissance visé par le SCoT (+0,13 % par an en moyenne sur 15 ans) et la dernière tendance INSEE connue (- 0,93 % par an entre 2015 et 2021).

Ce décalage pose question en matière de cohérence de la trajectoire du SCoT, d'autant que les projections de l'INSEE pour les prochaines décennies donnent à voir une décroissance continue de la population à l'échelle départementale.

Si la population du territoire s'est maintenue autour de 28000 habitants entre la fin des années 1960 et la fin des années 2000, la décroissance est relativement marquée depuis 15 ans.

Les chiffres par polarités (Tableau 2) montrent la fragilité accrue de certains pôles de l'armature urbaine par rapport aux autres comme Chatel Censoir (-2,05 % par an), Joux la Ville (-1,22 %) ou encore Guillon (-1,44 %).

Il peut être observé que l'enjeu d'équilibre démographique décrit dans le SCoT en vigueur entre Avallon et son aire urbaine reste fort, les villages de l'aire urbaine d'Avallon connaissant une décroissance démographique moins forte que celle observée sur le pôle d'Avallon et de la première couronne (cf. tableau 2).



	Taux Annuel de Variation (TAV) 1999-2010	Taux Annuel de Variation (TAV) 2010-2015	Taux Annuel de Variation (TAV) 2015-2021
Aire urbaine d'Avallon	-0.13%	-0.66%	-0.73%
Morvan	0.01%	-1.75%	-0.97%
Plateaux de Bourgogne	-0.32%	-1.02%	-1.48%
Vézélien	0.23%	-1.00%	-1.24%
TOTAL SCoT	-0.11%	-0.83%	-0.93%

Tableau 1 : Taux annuels de variation de la population depuis 1999 (INSEE).

FOCUS PLUI CCAVM

Les taux de croissance démographique ambitionnés dans le PLUi sont conformes à ceux indiqués dans le SCoT. Ils restent éloignés de la tendance observée ces dernières années.

	Objectif SCoT	TAV 2015- 2021
Avallon et 1ère couronne	0,2% par an	-0.79%
Bourgs secondaires	0,2% par an	-0.75%
<i>L'Isle sur Serein</i>	<i>0,2% par an</i>	-0.50%
<i>Noyers-sur-Serein</i>	<i>0,2% par an</i>	-0.50%
<i>Quarré-les-Tombes</i>	<i>0,2% par an</i>	-0.63%
<i>Vézelay - Asquins - St Père</i>	<i>0,2% par an</i>	-0.35%
<i>Chatel Censoir</i>	<i>0,2% par an</i>	-2.05%
Bourgs d'échelle locale	0,2% par an	-1.12%
<i>Arcy sur Cure</i>	<i>0,2% par an</i>	-0.38%
<i>Joux la Ville</i>	<i>0,2% par an</i>	-1.22%
<i>Guillon</i>	<i>0,2% par an</i>	-1.44%
Villages de l'Aire urbaine d'Avallon	0,1% par an	-0.61%
Autres villages	0,03% par an	-1.56%

Tableau 2 : Comparaison de l'objectif de TAV de la population avec celui observé entre 2015 et 2021 (INSEE).

Résumé des résultats de l'application

La trajectoire ambitionnée par le SCoT est en décalage par rapport aux réalités observables actuellement. Les enjeux d'équilibre territorial restent d'actualité, en particulier concernant l'équilibre entre le pôle d'Avallon et les villages de son aire urbaine. Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **fort**.

2. Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire

RAPPEL DU DOO

Le DOO décline les ambitions du SCoT au travers de 4 prescriptions. Des objectifs chiffrés en matière de production de logements par polarités sont donnés (prescription n°2). De plus, des plafonds de consommation foncière dédiés à la production de logements sont définis (prescription n°3). Des parts minimales de production de logements diversifiés sont également énoncées (prescription n°4). Enfin, une prescription est dédiée à la mixité sociale et intergénérationnelle (prescription n°5).

Analyse

Le Tableau 3 montre un décalage important entre la production de logements visée au SCoT (100 logements par an) et la production observée (20 logements par an entre 2020 et 2023 compris). Ce déficit de production se lit notamment dans les pôles. Ce tableau met également en évidence le difficile respect de l'équilibre prôné par le SCoT entre Avallon et sa première couronne d'une part, et les villages de l'aire urbaine d'autre part. 35 logements ont été produits dans ces villages contre 18 seulement sur Avallon et la première couronne. Le fait que les objectifs de production soient surdimensionnés limite l'effet encadrant du SCoT sur les équilibres entre les différents secteurs et entre les pôles et les villages.

Les données utilisées pour effectuer ces constats sont celles de la base de données SITADEL. Les données d'Application du Droit du Sol (ADS) des deux EPCI ont été également exploitées. Les résultats obtenus sont inférieurs aux données SITADEL pour la CCAVM, et supérieurs aux données SITADEL pour la CCS, ce qui peut s'expliquer par un manque d'informations sur les conclusions données aux autorisations d'urbanisme recensées (autorisation acceptée ou refusée).

Peu d'évolutions sont constatées dans la diversité de l'offre de logements entre 2015 et 2021 (Tableau 4), qui tend toujours à diminuer alors que le SCoT pointait un objectif de renforcement. Malgré une légère hausse de la part des logements locatifs privés, il y a moins de logements locatifs publics et moins de petits logements en proportion (Tableau 5).

Concernant les logements adaptés pour personnes âgées, des projets de résidence seniors ont vu le jour : 12 logements à Quarré-les-Tombes en 2019 (Village Bleu), 11 logements à Avallon en 2021 (Ancien hôtel des impôts). Ces logements n'apparaissent pas dans les données SITADEL du tableau 3, probablement du fait d'une autorisation antérieure à 2020.

FOCUS PLUI CCAVM

Les objectifs de production de logements affichés par le PLUi sont proches de ceux du SCoT. De plus, les objectifs de diversité de l'offre sont retraduits dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée ainsi que dans les OAP sectorielles. Cependant, la mise en œuvre des objectifs de diversité est difficile en l'absence de Programme Local de l'Habitat (PLH) ou de volet Habitat dans le PLUi.

Résumé des résultats de l'application

La trajectoire du SCoT est en décalage par rapport aux réalités observables actuellement. Les dispositions du SCoT sont peu efficaces pour encadrer l'équilibre de production entre polarités et villages.

La production de logements diversifiée semble insuffisante et difficile à encadrer en l'absence de PLH.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **fort**.

	Objectif SCoT (15 ans)	Logements autorisés 2020 - 2023 (4 ans)	Part réalisée
Avallon et 1ère couronne	650	18	3%
Bourgs secondaires	205	7	3%
<i>L'Isle sur Serein</i>	35	1	3%
<i>Noyers sur Serein</i>	35	2	6%
<i>Quarré-les-Tombes</i>	45	2	4%
<i>Vézelay - Asquins - St Père</i>	45	2	4%
<i>Chatel Censoir</i>	45	0	0%
Bourgs d'échelle locale	90	2	2%
<i>Arcy sur Cure</i>	30	1	3%
<i>Joux la Ville</i>	35	0	0%
<i>Guillon</i>	25	1	4%
Villages de l'Aire urbaine d'Avallon	280	35	13%
Autres villages	290	19	7%

Tableau 3 : Objectifs et mesure des productions de logement (SITADEL).

	Part de logements diversifiés, 2015	Part des logements diversifiés, 2021
Avallon et 1ère couronne	81%	78%
Bourgs secondaires	25%	23%
<i>L'Isle sur Serein</i>	55%	51%
<i>Noyers-sur-Serein</i>	30%	33%
<i>Quarré-les-Tombes</i>	30%	34%
<i>Vézelay - Asquins - St Père</i>	39%	36%
<i>Chatel Censoir</i>	61%	54%
Bourgs d'échelle locale	39%	38%
<i>Arcy sur Cure</i>	38%	33%
<i>Joux la Ville</i>	56%	56%
<i>Guillon</i>	26%	28%
Villages de l'Aire urbaine d'Avallon	33%	32%
Autres villages	31%	29%

Tableau 4 : Part de logements diversifiés en 2015 et en 2021 (INSEE).

<i>Part de résidences principales</i>	2015	2021
Logements locatifs privés	27,4%	27,6%
Logements locatifs publics	10,4%	9,2%
Logements T1-T3	31,6%	30,4%

Tableau 5 : Part de résidences principales selon les types de logements en 2015 et 2021 (INSEE).

3. Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine

RAPPEL DU DOO

2 prescriptions sont inscrites dans le DOO à ce propos. La première invite les documents d'urbanisme à identifier les centralités des communes et à mettre en œuvre leur valorisation et le maintien et le développement de leurs principaux services (prescription n°6). La seconde décline les objectifs du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) en termes de desserte numérique (prescription n°7).

Analyse

Malgré des restructurations dans certains domaines comme les équipements scolaires, les services se maintiennent à Avallon. Notons que la construction d'un nouvel hôpital est prévue pour 2028. L'offre d'équipements et de services reste fragile sur le reste du territoire, notamment à Châtel-Censoir et dans les bourgs d'échelle locale (Figure 1).

Il y a peu d'impact direct du SCoT pour maintenir ou développer les services, mais l'enjeu reste fort, avec un besoin de maintenir le maillage de services et d'équipements pour répondre aux besoins de la population, sur un territoire peu dense qui tend à perdre de habitants (ce qui complexifie le maintien des services).

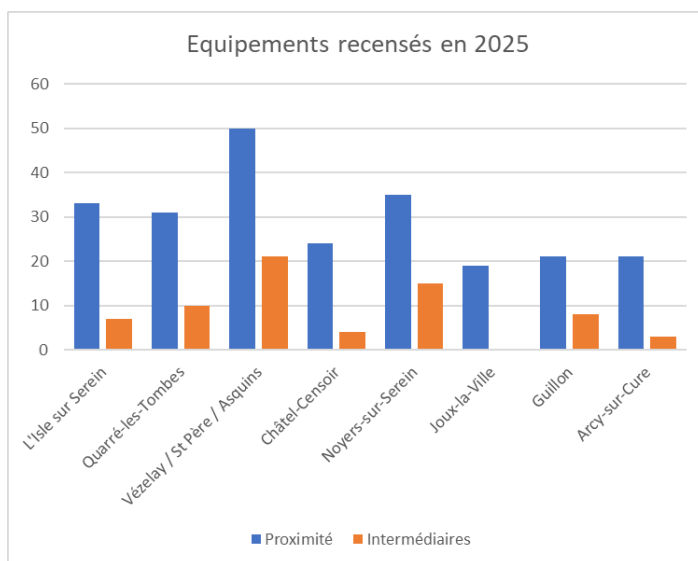


Figure 1 : Nombre d'équipements recensés en 2025 (INSEE - BPE)

FOCUS PLUI CCAVM

5,3 ha en extension ont été réservés pour des équipements, dont la création du nouvel hôpital. Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) est dédié à l'extension des aires d'accueil et de grand passage. Enfin, une soixantaine d'emplacements ont été réservés pour des infrastructures, ouvrages publics et installations d'intérêt général. L'anticipation des besoins liés aux services et équipements est bien prise en compte.

Résumé des résultats de l'application

La problématique du maintien et du développement de l'offre de services reste d'actualité.
 Le PLUi anticipe des besoins d'aménagement.
 Il y a peu d'impact direct du SCoT pour maintenir les services.
 Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

4. Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités

RAPPEL DU DOO

La prescription n°8 cartographie les localisations préférentielles d'implantation de nouvelles structures commerciales de plus de 400m² (Figure 2) et indique également quelques règles spécifiques pour Avallon. La prescription n°9 prévoit que les documents d'urbanisme prennent des dispositions d'aménagement au bénéfice de la qualité des espaces périphériques à vocation commerciale. Enfin, le renforcement des centralités commerciales est développé par la prescription n°10.

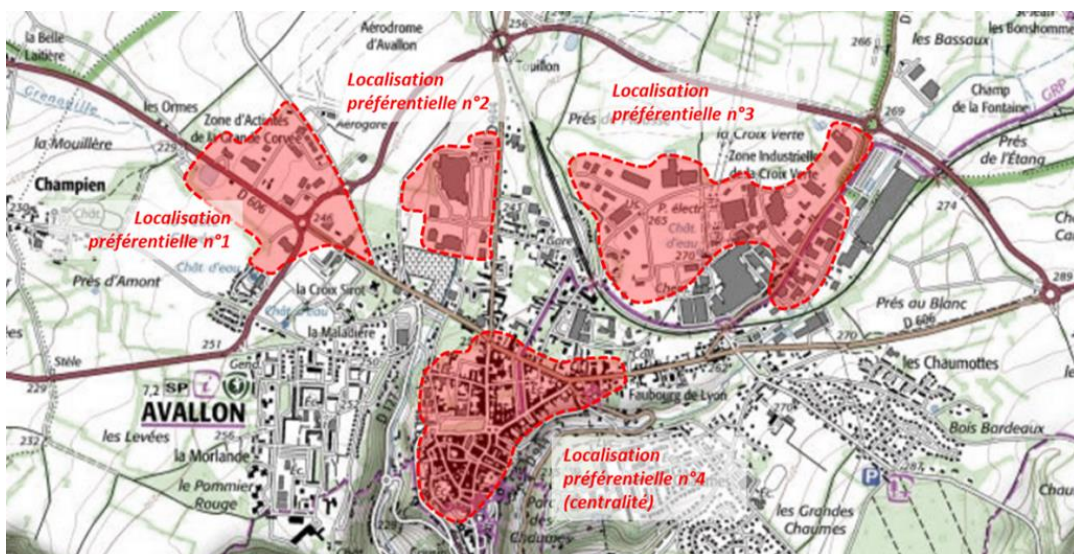


Figure 2 : Cartographie des localisations préférentielles d'implantation de nouvelles structures commerciales de plus de 400 m² - extrait du DOO.

Analyse

Il n'y a pas eu d'autorisation accordée en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) depuis l'approbation du SCoT (la dernière autorisation remonte à février 2019 et concernait la reconstruction et l'agrandissement du Lidl d'Avallon). A noter qu'un projet de démolition / reconstruction et extension d'Aldi a été refusé en CDAC et en CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial). Les principes fixés dans le SCoT en matière de localisations préférentielles ont été respectés.

Une légère augmentation des surfaces de vente supérieures à 400 m² est observée. Leur cumul est d'environ 31 000 m², pour une densité commerciale de 1 215 m² / 1000 habitants en 2025. Parmi les quelques augmentations, citons l'augmentation de surface d'Aldi (+60 m²) et de Lidl (+400 m²) à Avallon, accordée avant l'approbation du SCoT.

Des reprises de locaux commerciaux existants ont eu lieu (Halle aux Chaussures, Conforama), au sein des localisations préférentielles, mais le nombre de commerces de plus de 400 m² est stable par rapport au diagnostic réalisé dans le SCoT en vigueur (20 commerces).

Un point de vigilance peut être soulevé concernant l'implantation de commerces de moins de 400m² dans les zones commerciales existantes, notamment lors de la reprise de bâtiments existants (par exemple Marie-Blanche en 2021 à Avallon). La mise en place d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) lors de la prochaine révision du SCoT devrait permettre d'encadrer plus précisément l'accueil des petits commerces dans les zones commerciales, au profit de la vitalité de la centralité commerciale d'Avallon.

FOCUS PLUI CCAVM

Le PLUi de la CCAVM a pris peu de dispositions réglementaires (OAP, règlements encadrants) pour améliorer la qualité des espaces commerciaux périphériques.

La vocation des zones commerciales a été précisée en excluant l'accueil de commerces de petites tailles.

Résumé des résultats de l'application

Les surfaces de vente de plus de 400 m² ont légèrement augmenté sans que cela ne contrevienne aux dispositions du SCoT.

Une vigilance est nécessaire concernant l'implantation de commerces de moins de 400 m² dans les zones existantes.

Le volet commerce est appelé à évoluer lors de la prochaine révision (mise en place d'un DAACL conformément à la loi ELAN et à la loi Climat et Résilience).

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

5. Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine

RAPPEL DOO

5 prescriptions concernent la mobilité. Le renforcement des centralités est un facteur de réduction des besoins de déplacement (prescription n°11). De plus, le renforcement des transports collectifs ferroviaires est abordé sous l'angle du stationnement aux abords des gares (prescription n°12). La prescription n°13 porte sur les transports collectifs routiers et la n°14 sur les modes doux (cycles et piétons). Enfin, la prescription n°15 est relative à la circulation, notamment par la mise en place de zones 30, et l'implantation de parkings à vocation touristique. Une cartographie résume l'ensemble des prescriptions (Figure 3).

Analyse

A ce stade, il y a peu d'évolutions dans l'amélioration des infrastructures et solutions de mobilité. Les différentes orientations pointées par le SCoT (cf. figure 3) ont été peu mises en œuvre, en-dehors du développement du Transport à la Demande qui a poursuivi son développement. L'utilisation du service de Transport à la Demande en place sur le territoire reste globalement stable, avec certaines lignes plus sollicitées que d'autres depuis 2019.

A noter l'amélioration récente du service proposé par la navette intramuros de la ville d'Avallon qui va desservir désormais des hameaux de la commune. De plus, des voies vélos dans la ville sont en cours d'aménagement, ce qui facilitera la diversité des modes de déplacement. Ces évolutions contribueront à réduire les déplacements en voitures individuelles, ce qui va dans le sens des objectifs du SCoT en matière de performance énergétique et de réponse aux besoins des habitants.

Une étude globale de mobilité a été réalisée en 2025 sur le territoire de la CCAVM. Celle-ci prévoit différentes actions à venir qui devraient permettre une amélioration de l'offre de service sur le territoire, cohérente avec les orientations générales du SCoT :

- Amélioration de la fonctionnalité et de la desserte des gares
- Amélioration des lignes MOBIGO
- Création de lignes express vers Auxerre et Montbard
- Création de 3 aires de covoiturage (Arcy-sur-Cure, Annay-la-Côte, Vézelay / Domercy-sur-Cure) et formalisation d'une aire existante à Cussy-les-Forges
- Développement de services de mobilité touristique

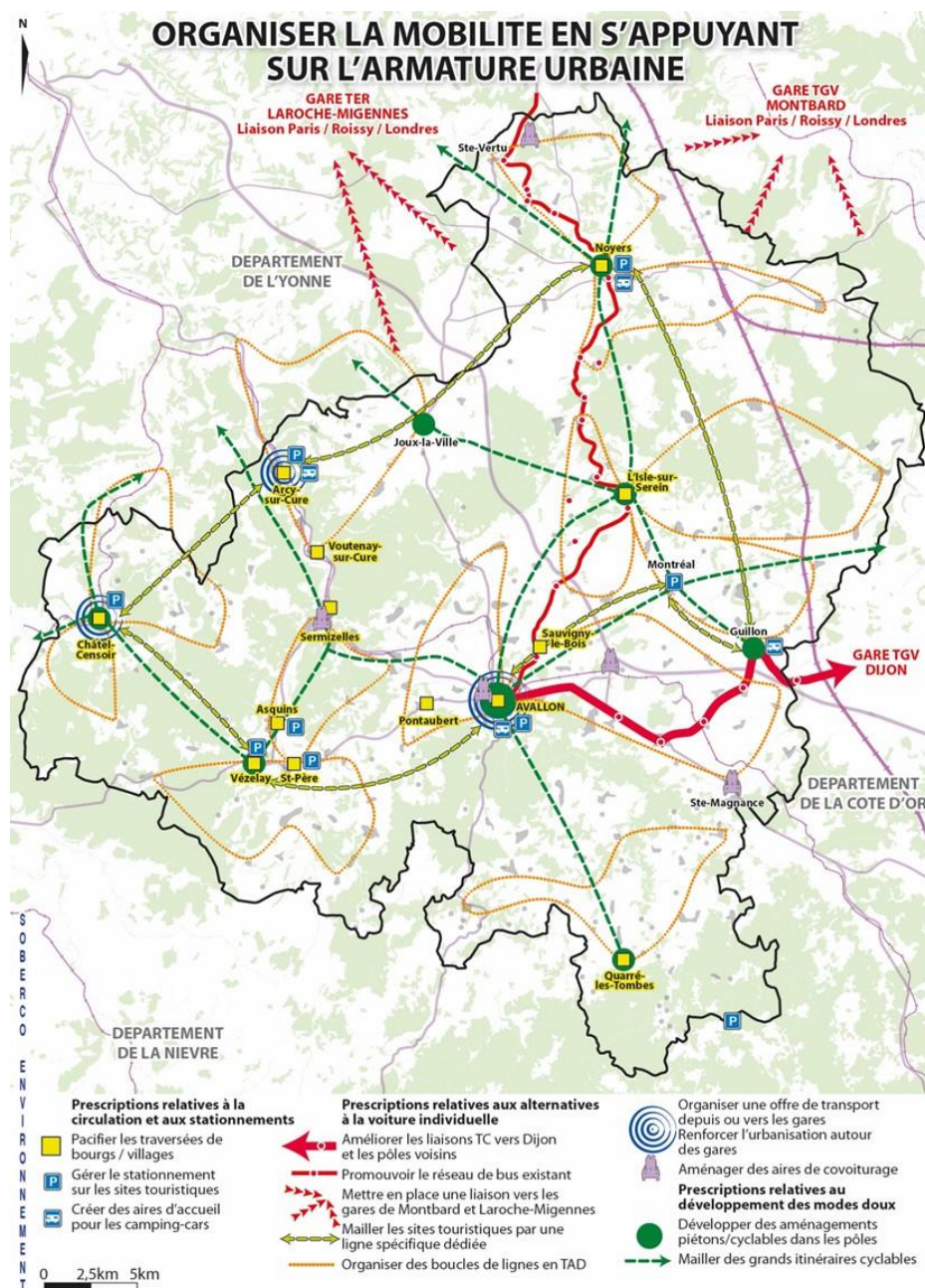
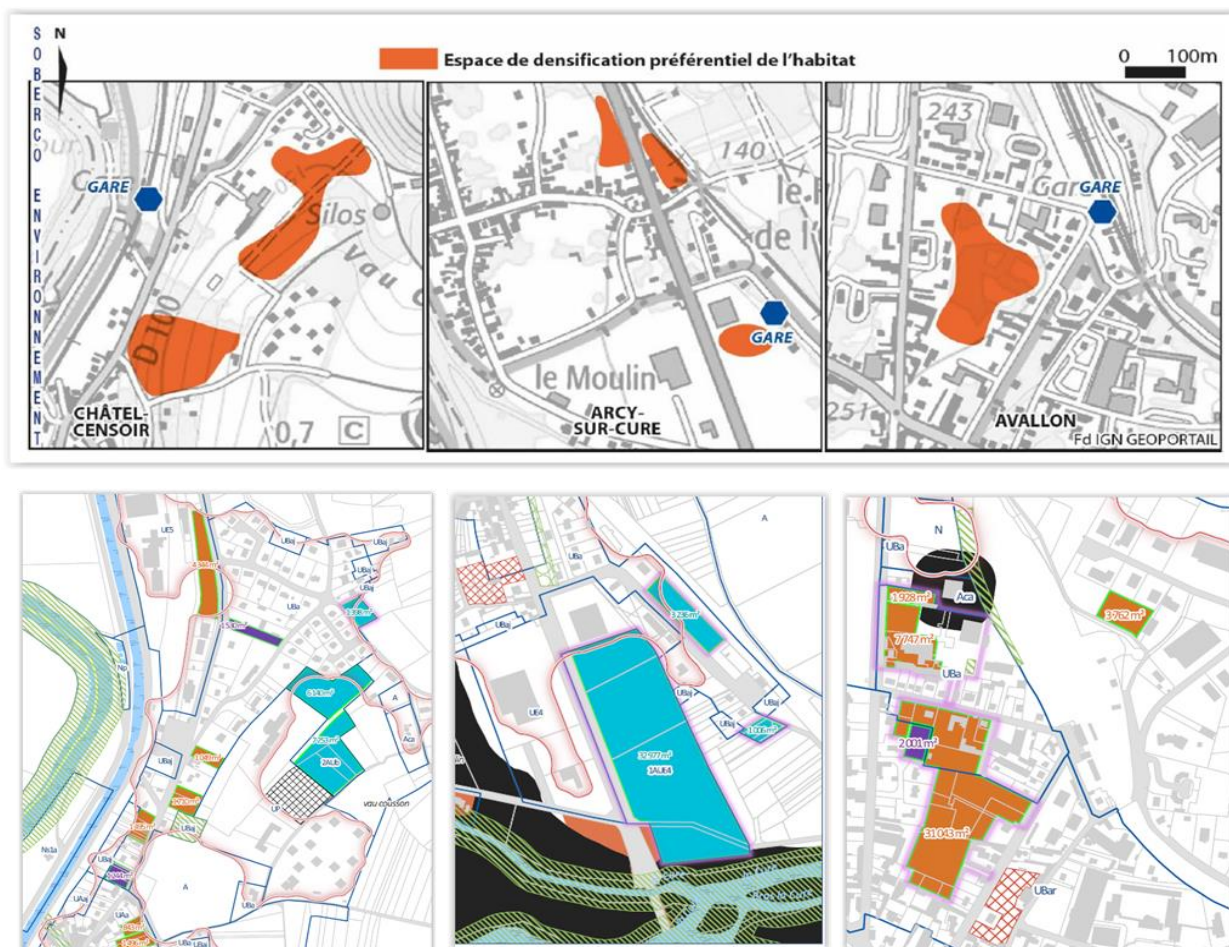


Figure 3 : Cartographie des prescriptions concernant la mobilité - extrait du DOO.

Concernant les logements construits en renforcement des pôles d'échange, l'analyse des autorisations d'urbanisme depuis 2019 ne montre aucune avancée notable. Globalement, peu de logements ont été autorisés, et aucun à proximité directe des pôles d'échange. L'enjeu de valorisation de ces pôles reste une réalité, afin de faire évoluer les modes de déplacement et de contribuer au maintien des services existants (au niveau des gares notamment).

Le PLUi de la CCAVM a toutefois identifié des capacités de densification aux abords des gares, qu'il prévoit de valoriser conformément aux orientations du SCoT (cf. figure 4). Si aucun projet n'est encore identifié sur les sites fléchés, leur identification au PLUi représente une avancée pour faire émerger des initiatives.



Bilan

Orientation	Résultats de l'application du SCoT	Besoin d'évolution
1- Equilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale	○ Une trajectoire SCoT en décalage par rapport aux réalités observables actuellement ○ Des dispositions du SCoT peu efficaces pour encadrer l'équilibre de production entre polarités et villages ○ Une production de logements diversifiés qui semble insuffisante pour répondre aux besoins	Fort
2- Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire	○ Une trajectoire SCoT en décalage par rapport aux réalités observables actuellement ○ Des dispositions du SCoT peu efficaces pour encadrer l'équilibre de production entre polarités et villages ○ Une production de logements diversifiés qui semble insuffisante, et difficile à encadrer en l'absence de PLH	Fort
3- Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine	○ Une problématique de maintien / développement de l'offre de services qui reste d'actualité ○ Des besoins d'aménagement anticipés dans le cadre du PLUi de la CCAVM ○ Peu d'impact direct du SCoT pour maintenir les services	Faible
4- Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités	○ Légère augmentation des surfaces de vente >400 m² sans que cela ne contrevienne aux dispositions du SCoT ○ Vigilance sur l'implantation des commerces de moins de 400 m² dans les zones existantes ○ Un volet commerce appelé à évoluer lors de la prochaine révision (mise en place d'un DAACL)	Faible
5- Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine	○ Des objectifs du SCoT en matière de mobilité peu traduits à ce stade, mais une perspective d'évolution sur la CCAVM avec l'étude globale de mobilité de 2025 ○ Des objectifs de densification autour des pôles d'échange traduits dans le PLUi de la CCAVM, sans impact concret à ce stade	Faible

Tableau 6 : Bilan de l'axe 1.

2. REVITALISER LES CENTRALITES URBAINES ET VILLAGEOISES, CŒURS DE PATRIMOINE ET DE VIE LOCALE

1. Développer les politiques de rénovation du bâti dégradé

RAPPEL DU DOO

La prescription n°16 fixe des objectifs en matière de rénovation du bâti dégradé en s'intéressant à la création de logements « sans consommation foncière ». Cela passe par l'analyse du bâti existant et la définition d'objectifs chiffrés dans les documents d'urbanisme. Des objectifs minimums de production de logements sans consommation foncière sont donnés à titre indicatif.

Analyse

Secteur	Objectif SCoT "sans consommation d'espace" (sur 15 ans)	Production sur bâti existant 2019-2024 (5 ans)	Production en densification de l'enveloppe 2019-2024 (5 ans)
Plateaux de Bourgogne	70	4	1
Aire urbaine d'Avallon	250	7	8
Vézélien	85	3	0
Morvan	25	2	2
TOTAL	430	16	11

Tableau 7 : Objectif et production de logements sans consommation d'espace (données SITADEL et analyse de la consommation d'espace).

Le Tableau 7 affiche une production de logements sur bâti existant mesurée entre 2019 et 2024, relativement faible (16 logements recensés en 5 ans). Ce chiffre est bien sûr à tempérer avec l'incertitude liée à la récolte de cette donnée, la base SITADEL pouvant afficher des résultats partiels sur le bâti existant (les données d'Application du Droit du Sol laissent apparaître des demandes plus nombreuses). La production en densification des enveloppes existantes, qui peut en partie être considérée « sans consommation d'espace », représente 11 logements sur 5 ans.

En comparaison avec la production totale observée sur la même période (20 logements par an soit 100 logements environ sur 5 ans), il peut être estimé que les logements produits « sans consommation d'espace » représentent environ 25 à 30% de la production totale. Ce résultat est cohérent avec l'objectif du SCoT, qui prévoit 28% de la production de logements « sans consommation d'espace ». On observe ainsi que la densification est une réalité sur le territoire, que des projets émergent, avec un potentiel encore important à valoriser.

Concernant l'amélioration des logements existants, une action importante a été réalisée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) d'Avallon dans laquelle 90 logements ont été rénovés entre 2018 et 2024 sur un objectif initial de 120. Ces rénovations concernent des propriétaires bailleurs et occupants, donc ne génèrent pas de production de logements en tant que telle (d'où le fait qu'ils n'apparaissent pas dans le tableau n°7).

Secteur	Nombre de logements vacants en 2021	Taux de vacance	Evolution vacance excédentaire 2015-2021
Plateaux de Bourgogne	423	12%	-3,5%
<i>Dont Noyers</i>	32	7%	-74,5%
<i>Dont Guillon</i>	77	15%	-11,8%
Aire urbaine d'Avallon	1453	13%	+7,7%
<i>Dont Avallon</i>	695	16%	+20,5%
<i>Dont Arcy-sur-Cure</i>	70	14%	-20,6%
<i>Dont Joux-la-Ville</i>	29	8%	-77,3%
<i>Dont L'Isle-sur-Serein</i>	79	21%	+20,9%
Vézélien	416	14%	+26,9%
<i>Dont Châtel-Censoir</i>	128	23%	+63,9%
<i>Dont Vézelay - Saint-Père - Asquins</i>	129	14%	+2,0%
Morvan	126	10%	+80,7%
<i>Dont Quarré-les-Tombes</i>	64	12%	+23,1%
TOTAL	2418	13%	+10,5%

Tableau 8 : Mesure de la vacance en 2021 et de son évolution depuis 2015.

Entre 2015 et 2021, une poursuite de l'augmentation de la vacance est observée, avec un taux de 13% en 2021. 125 logements vacants excédentaires supplémentaires ont été créés entre 2015 et 2021. La problématique de création de vacance reste donc très forte, dans la continuité des dynamiques observées dans le cadre du SCoT en vigueur. Sont considérés comme logements vacants « excédentaires » les logements vacants au-delà d'un volume correspondant à 6% du parc de logements total (ce taux de vacances correspondant à une vacance « normale » ou « de rotation »). A noter que les données de l'INSEE laissent voir un volume élevé de logements vacants qui correspondent parfois à des bâtis très dégradés, voire en ruine, sur lesquels la réhabilitation n'est pas forcément pertinente.

La vacance dans le parc social, quant à elle, est plutôt en baisse, en partie du fait de démolitions sur le parc de Domanys. Le nombre de logements vacants sur ce parc est évalué à 80 logements en 2025 (dont 65 à Avallon), contre 177 logements vacants en 2019. L'OAH (Office Auxerrois de l'Habitat) recense uniquement 1 logement vacant à Sauvigny-le-Bois fin 2024.

FOCUS PLUI CCAVM

Les objectifs du SCoT concernant la production de logements « sans consommation foncière » ont été bien repris dans le PLUi. Le document prend également en compte les objectifs de reconquête de la vacance excédentaire fixés dans le SCoT.

Résumé des résultats de l'application

Du fait d'un contexte qui continue de se dégrader, l'atteinte des objectifs de reconquête de la vacance excédentaire est difficile. Cette problématique des logements vacants est autant réglementaire qu'opérationnelle et ne dépend pas que du SCoT. La production de logements sans consommation foncière peut théoriquement être réalisée et a été programmée dans le PLUi CCAVM. La part de production observée sur le territoire

est cohérente par rapport aux objectifs du SCoT, mais le volume est en-dessous des objectifs (comme pour la production de logements d'une manière générale).

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **modéré**.

2. Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux

RAPPEL DU DOO

La prescription N°17 identifie des actions concernant les déplacements piétons et cyclables ainsi que l'accès aux espaces publics et privés par les personnes en situation de handicap.

Analyse

La desserte des espaces résidentiels (existants ou projetés) par les déplacements doux est peu formalisée et fait l'objet de peu d'aménagements dédiés sur le territoire. Hormis un travail en cours sur la ville d'Avallon pour déployer des pistes cyclables matérialisées, peu de nouveaux aménagements ont été réalisés depuis 2019. Les déplacements doux restent assez peu utilisés par rapport à d'autres territoires plus urbains.

Il faut souligner que les prescriptions du SCoT, visant la création progressive de liaisons douces, pourraient être précisées et adaptées au contexte des différentes communes et secteurs. En effet, de nombreuses communes présentent un caractère très rural et l'aménagement des espaces publics ne nécessite pas systématiquement des réfections et requalifications profondes en matière de mise en œuvre. La création d'itinéraires matérialisés dans les petites communes n'est pas toujours pertinente. Cela pose la question de préciser les règles du SCoT pour prioriser les espaces sur lesquels déployer des déplacements doux, y compris en-dehors d'Avallon. Ce travail aiderait à bien décliner les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

FOCUS PLUI CCAVM

La mise en place d'itinéraires doux pour desservir les sites d'extension reste peu mise en place.

Environ 10% des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intègrent des principes internes de déplacement doux, ce taux montant à 30% pour les OAP de plus de 5000 m².

Environ 20% des OAP intègrent des projets d'espaces communs (espaces publics, verts ou paysagers), ce taux montant à 40% pour les OAP de plus de 5000 m².

Résumé des résultats de l'application

Les orientations du SCoT ont contribué à alimenter les réflexions des communes dans le cadre du PLUi de la CCAVM.

La prescription sur les mobilités actives reste difficile à traduire dans les communes les plus rurales, et elle pourrait être affinée pour une meilleure application.

La déclinaison du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) devra être réfléchi lors de la prochaine révision du SCoT, le déploiement des modes actifs étant pointé dans le document, notamment pour les opérations les plus structurantes.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **modéré**.

3. Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises

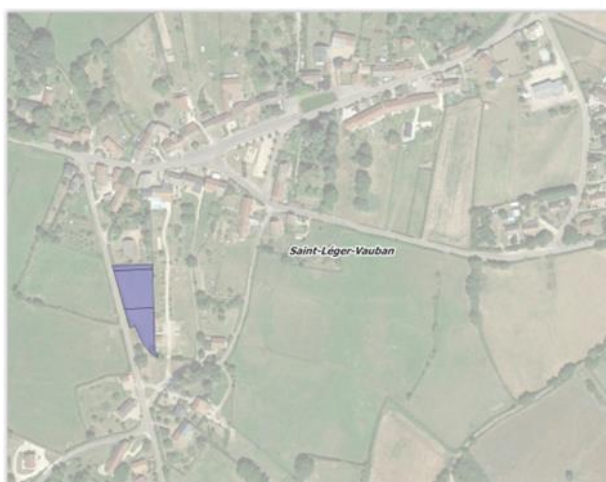
RAPPEL DU DOO

Le DOO invite à mobiliser les dents creuses pour accueillir le développement résidentiel (prescription n°18). Il indique la nécessité de les recenser et de justifier leur non mobilisation selon des critères définis. Aussi, le document insiste à nouveau sur le renforcement des centralités urbaines et villageoises en utilisant les notions d'enveloppe urbaine et de centralités principales, hameaux et écarts (prescription n°19).

Analyse

L'analyse des permis de construire et de la consommation d'espace par photo-interprétation a permis de localiser les constructions réalisées entre 2018 et 2024. Sur cette période, 11 constructions dans les dents creuses ont été identifiées. Ce volume reste relativement faible, mais équivalent aux constructions observées en extension des enveloppes urbaines existantes. Cela montre que la densification est un phénomène présent sur le territoire, qui peut être intensifié.

En matière de renforcement des centralités, peu de logements ont été construits en densification des centralités, mais quelques-uns ont été construits à proximité directe des centralités (Saint-Léger-Vauban, Thizy par exemple, cf. illustrations ci-dessous). La majorité sont localisés dans des espaces périphériques aux centralités, mais qui restent relativement proches dans le cas des petits villages.



FOCUS PLUI CCAVM

Le PLUi a réalisé un travail important pour la densification des enveloppes existantes. Environ 40% du foncier nu mobilisé pour l'habitat est localisé dans l'enveloppe urbaine. De plus, près de 65% des logements sont prévus dans l'enveloppe urbaine.

Les extensions dans les hameaux restent exceptionnelles et consistent principalement en de l'optimisation foncière.

Les critères de non-mobilisation des dents creuses inscrits au SCoT ont été utilisés et ont permis, dans chaque commune, d'affiner l'analyse des capacités de densification.

Résumé des résultats de l'application

La traduction des principes de mobilisation prioritaire des capacités au sein de l'enveloppe est satisfaisante. Les critères de non-mobilisation des dents creuses ont été bien utilisés dans le cadre du PLUi de la CCAVM, et pourront être approfondis et améliorés au regard de ce retour d'expérience. Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

4. Renouveler et densifier les espaces urbains existants

RAPPEL DU DOO

La prescription n°20 demande aux documents d'intégrer une analyse du potentiel de renouvellement et de densification des espaces urbains existants. De plus, le SCoT identifie des secteurs à enjeux et les présente sous forme cartographique. Les documents doivent définir de manière chiffrée les capacités de densification et de mutation des tissus dans ces secteurs (pour la production de logements ou l'accueil d'équipements et de bâtiments d'activité).

Analyse

La principale commune ayant accueilli des actions de renouvellement urbain depuis 2019 est la commune d'Avallon, qui a notamment porté une OPAH-RU entre 2018 et 2024, permettant d'intervenir sur des ilots dégradés dans le centre ancien, 8 secteurs d'intervention prioritaires ayant été identifiés. La Ville d'Avallon a également porté un projet majeur de requalification des espaces publics (Vauban-Odebert). Dans les autres communes, d'autres réflexions ont été menées de manière ponctuelle sur l'aménagement des espaces publics et l'organisation des flux (par exemple à Vézelay en lien avec le projet de labellisation Grand Site de France).



Les objectifs pour la densification ont été bien traduits dans le PLUi de la CCAVM (Tableau 9), pour les espaces résidentiels comme économiques. Toutefois, peu de dispositions ont été mises en place pour le renouvellement et l'amélioration qualitative des zones économiques et commerciales, alors que le SCoT intégrait des objectifs sur le sujet.

Au niveau de la CCS, peu d'évolutions sont observées par rapport au renouvellement et à la densification des espaces existants. L'absence de procédure de PLU / PLUi depuis 2019 limite fortement les possibilités d'application du SCoT dans cet EPCI.

A noter que le SRADDET appelle à fixer précisément les objectifs de production de logements dans l'existant (au sein des enveloppes urbaines), ce point devra probablement être affiné lors de la prochaine révision du SCoT.

➤ Potentiel total de densification et mutation des espaces bâtis résidentiels

Secteur SCoT	Besoin en logements 2020-2035	Logements à produire sans consommation	Part besoin logts	Logements à produire sur foncier nu	Besoin en foncier (ha)	Potentiel en densification (ha)	Éq. logts en densif.	Part besoin logts
Avallon et première couronne	665	254	38,2 %	411	19,96	8,52	176	26,5 %
Aire urbaine d'Avallon	288	84	29,2 %	204	21,50	6,88	69	24,0 %
Morvan	88	25	28,4 %	63	5,88	2,32	24	27,3 %
Vézélien*	194*	120*	61,9 %	78*	9,60	3,74	41	21,1 %
Total CCAVM*	1 235*	483*	39,1 %	756*	56,94 ha	21,45 ha	310	25,1 %

Tableau 9 : Potentiel total de densification et mutation des espaces bâtis résidentiels – Extrait PLUi CCAVM

FOCUS PLUi CCAVM

Comme le prévoit le SCoT, 100 logements sont prévus en densification spontanée à Avallon. De plus, une analyse des capacités de densification a été réalisée sur l'ensemble des tissus bâtis. Cela a permis de relever environ 30 ha de capacités de densification pour l'habitat (avant application de la rétention foncière). Enfin, environ 30 ha de potentiel de densification ont été identifiés dans les espaces économiques (illustration à la Figure 5).



Figure 5 : Illustration de l'identification des potentiels de densification des zones d'activité – Extrait PLUi CCAVM.

Résumé des résultats de l'application

Les actions de renouvellement urbain depuis 2019 ont concerné en premier lieu la ville d'Avallon. Les projets dans les bourgs secondaires relèvent davantage de l'aménagement des espaces publics.

Les objectifs de densification du SCoT ont été bien traduits dans le PLUi de la CCAVM. Toutefois, le SCoT a eu peu d'impact sur la CCS en l'absence de procédures d'urbanisme engagées.

Les ambitions de renouvellement et d'amélioration qualitative des Zones d'Activités Economiques restent peu appropriées, y compris sur la CCAVM qui s'est dotée d'un PLUi.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

5. Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses

RAPPEL DU DOO

Deux prescriptions concernent les formes urbaines. La prescription n° 21 fixe des densités minimales, en logement par hectare, pour la production de logements neufs. Celles-ci vont de 10 logements par hectare en moyenne à 25 selon le niveau de polarité. La prescription n°22 indique des exigences en terme de qualité des espaces publics programmés dans les OAP.

Analyse

Sur la période 2018-2024, l'analyse des constructions réalisées ou engagées (analyse par photo-interprétation) permet d'évaluer la densité moyenne des logements construits sur foncier nu. Cette densité est d'environ 8 logements par hectare, ce qui est inférieur aux objectifs du SCoT, qui fixe un minimum de 10 logements par hectare dans les villages, de 12 logements par hectare dans les bourgs secondaires et d'échelle locale, de 15 logements par hectare dans la première couronne d'Avallon, et de 25 logements par hectare à Avallon.

Peu de différences sont observées entre la densité des projets dans les bourgs et dans les villages. En outre, en dehors du bâti existant, les formes urbaines restent largement dominées par la construction de maisons individuelles, en densification comme en extension.

Ce constat, s'il doit être tempéré du fait du faible volume de logements construits, questionne sur l'application du SCoT. La mise en œuvre du PLUi de la CCAVM devrait permettre d'augmenter la densité des projets, mais peu d'évolutions sont à attendre au niveau de la CCS en l'absence de documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT (et de l'importante part des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme).

FOCUS PLUI CCAVM

Les objectifs de densité affichés dans la programmation de logements respectent la prescription du SCoT.

Il y a peu d'encadrement des formes urbaines dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). On remarque simplement une approche sur l'encadrement des volumes dans quelques communes (Avallon, Chastellux, Magny).

Les prescriptions sur le dimensionnement des espaces publics dans les projets sont partiellement traduites.

Résumé des résultats de l'application

Les objectifs de densité ne sont pas encore atteints sur le terrain. Cela étant, ils ont été convenablement traduits dans le PLUi de la CCAVM, des évolutions peuvent donc être observées dans les prochaines années.

Les prescriptions sur les formes urbaines et le dimensionnement des espaces publics semblent difficiles à décliner, en partie du fait du contexte très rural caractérisant la majorité des communes.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **modéré**.

Bilan

Orientation	Résultats de l'application du SCoT	Besoin d'évolution
1. Développer les politiques de rénovation du bâti dégradé	- Des objectifs de reconquête de la vacance excédentaire difficiles à atteindre, la situation continuant de se dégrader - Une production « sans foncier » qui peut théoriquement être réalisée (déclinée dans le PLUi de la CCAVM) - Une problématique d'ordre opérationnel autant que réglementaire (ne dépend pas que du SCoT)	Modéré
2. Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux	- Des orientations du SCoT qui ont contribué à alimenter les réflexions des communes dans le cadre du PLUi de la CCAVM - Une prescription sur les mobilités actives qui reste difficile à traduire dans les communes les plus rurales, et qui pourrait être renforcée en déclinaison du SRADET	Modéré
3. Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises	- Des principes de mobilisation prioritaire des capacités au sein de l'enveloppe qui ont été bien traduits - Des critères de non-mobilisation des dents creuses qui ont été bien utilisés dans le cadre du PLUi de la CCAVM, et qui pourront être approfondis / améliorés	Faible
4. Renouveler et densifier les espaces urbains existants	- Des actions de renouvellement urbain qui ont concerné, depuis 2019, en premier lieu la ville d'Avallon - Une bonne traduction des objectifs de densification dans le PLUi de la CCAVM - peu d'impact sur la CCS en l'absence de procédures d'urbanisme engagées - Des ambitions de renouvellement des Zones d'Activités Economiques qui restent peu appropriées	Faible
5. Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses	- Des objectifs de densité non encore atteints sur le terrain, mais traduits dans le PLUi de la CCAVM - Des prescriptions sur les formes urbaines et le dimensionnement des espaces publics qui semblent difficiles à décliner	Modéré

Tableau 10 : Bilan de l'axe 2.

3. S'APPUYER SUR LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE POUR CREER DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES POSITIVES

1. Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement

RAPPEL DU DOO

Cet objectif est décliné en 5 prescriptions. La prescription n°23 cible nommément des sites touristiques patrimoniaux du territoire et invite à leur mise en valeur. La prescription n°24 est dédiée à la cohérence de l'Opération Grand Site (OGS) du Vézélien avec le SCoT. La prescription n°25 concerne l'accompagnement et le développement de l'offre culturelle. La prescription n°26 s'intéresse à l'aménagement de l'itinérance touristique, notamment cyclable. Enfin, la prescription n°27 concerne l'aménagement des bourgs traversés par des itinéraires touristiques majeurs.

Analyse

Concernant l'offre d'hébergement, elle semble en légère hausse malgré un secteur hôtelier en recul (Tableau 11). Ce constat est dans la continuité de ce qui avait été observé dans le diagnostic du SCoT en vigueur. Le développement des gîtes, meublés de tourisme et chambres d'hôtes semble particulièrement marqué depuis 2019. A noter que, pour cette catégorie d'hébergements, il est difficile d'effectuer des comparaisons précises étant donné la multiplicité des données existantes, intégrant ou non des locations ponctuelles par les particuliers (de type « AirBnb ») qui sont de plus en plus nombreuses.

Il y a peu d'évolutions majeures dans l'aménagement des principaux sites, avec toutefois des chantiers importants menés au niveau de l'aménagement de la ville historique d'Avallon (OPAH-RU, aménagement d'espaces publics, maillage cyclable...) et du site de Vézelay (dans le cadre du projet de labellisation « Grand Site de France »).

La fréquentation des sites « phares » augmente, de même que la fréquentation des principaux événements sur le territoire (cf. Tableau 12). En particulier, la fréquentation de la Basilique de Vézelay a considérablement augmenté depuis 2020, pour arriver à un niveau de fréquentation supérieur à celui précédant la crise du COVID-19. Cette trajectoire est satisfaisante et va dans le sens des ambitions du SCoT, sans que ce document ait un impact direct sur le sujet.

	Nombre d'établissements		Nombre de lits	
	Diagnostic SCoT en vigueur (2015)	Donnée actualisée	Diagnostic SCoT en vigueur (2015)	Donnée actualisée
Hôtels	33 (695 chambres)	29 (545 chambres)	1390	1090
Campings	11 (452 emplacements)	12 (504 emplacements)	1356	1512
Gîtes ruraux et meublés de tourisme	53	82	656	-
Chambres d'hôtes	25	54	172	-
Résidences secondaires	3922	3952	19610	19760
<i>Pour les meublés, ne sont comptabilisés que les meublés immatriculés comme meublés touristiques. La donnée en nombre de lits pour les gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes n'a pas été traitée dans l'évaluation, faute de données détaillées sur les chambres par établissement.</i>				

Tableau 11 : Evolution des capacités d'hébergement touristique depuis le diagnostic du SCoT.

Evènements	2019	2020	2021	2022	2023
Randonnée des chiens de traineaux (St-Père)				30 attelages+160 chiens	29 attelages, 170 chiens
Ronde de Vézelay				208 vttistes +80 marcheurs	270 vttistes, 70 marcheurs (340)
Les Rencontres de Monthelon					1000 (et env. 250 pour les 3 autres temps forts: Month sur mars, nuit du cirque)
Festivallon				4000	12000
Rencontres musicales de Vézelay	6000		5400	7200	8001
Quotidiennes (Cité de la voix)					5304
Rencontres musicales de Noyers				2000	2300
Randonnée Auxerre-Vézelay	1 780				2300
Montréal en lumière					1400
Pèlerinages pères de famille				1000	1000
Festival des foins (St-Germain-des-Champs)				1000	800
Festival Elles (Cité de la voix)			233		493
Pèlerinages mères de famille				280	297
L'art est dans le pré				400	300
Sites	2019	2020	2021	2022	2023
Grottes d'Arcy	32700	20000	21802	35000	36194
AB loisirs (ttes activités, dont Parc des Châtelaines)					15250
Musée de l'Avallonnais Jean Després					3829
Musée des arts naïfs de Noyers	2794	288			2272
Maison Jules-Roy					1442
Musée Vauban					1985
Basilique Sainte Marie Madeleine Vézelay	819692	480634	777393	873734	972090
Fontaines salées	10 036	7 376	6 446	7 618	6 917
Musée Zervos (MDMA)	11402		11160	13077	8278
Eglise de Saint Père		26482		33940	36268
Maison des Pierreux Massangis				208	
TOTAL fréquentation des sites	876624	534780	816801	963577	1084525

Tableau 12 : Fréquentation annuelle des évènements et des sites du territoire entre 2019 et 2023.

FOCUS PLUI CCAVM

On relève des objectifs déployés dans le PADD concernant la valorisation des activités et itinérances touristiques.

La déclinaison réglementaire est peu développée concernant les itinérances, mais le PLUi identifie des sites pour accueillir des projets de développement, qui ont été identifiés au zonage (22 STECAL mis en place).

Le document prend également des dispositions réglementaires pour améliorer la qualité des espaces bâtis historiques et de leur découverte (entrées de villes, protection du bâti identitaire...).

Résumé des résultats de l'application

Même si on mesure peu d'effet direct de la mise en œuvre du SCoT, la dynamique touristique est plutôt favorable, que ce soit en termes de projets ou de fréquentation.

La fragilité de l'offre hôtelière, relevée dans le diagnostic du SCoT en vigueur, reste d'actualité.

Les enjeux touristiques ont été bien intégrés dans le PLUi de la CCAVM.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

2. Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les grands équipements

RAPPEL DU DOO

La prescription n°29 concerne la requalification de zones d'activités vieillissantes identifiées. La prescription n°30 est dédiée à la qualification des grandes zones d'activités et d'équipement en demandant aux documents de rédiger des OAP qui garantissent divers éléments de qualité. La prescription n°31 indique des plafonds fonciers pour l'accueil d'activités d'envergure locale, en l'occurrence 26,5 ha pour la CCAVM et 8,5 ha pour la CCS. La prescription n°32 demande aux documents de préciser les besoins d'aménagement pour l'accueil des bâtiments nécessaires à la valorisation des ressources locales.

Analyse

Le développement observé est légèrement inférieur à ce que le SCoT prévoit. En effet, une nette baisse des constructions de locaux économiques entre 2019 et 2022 est observée (Figure 6), avec une dynamique moyenne de 2000 à 3000 m² installés par an depuis 2020. Cela traduit une baisse d'attractivité pour l'implantation de locaux, et un contexte économique globalement plus difficile pour les entreprises déjà présentes sur le territoire.

Les deux tiers des implantations de locaux concernent des bâtiments agricoles, ce qui est cohérent étant donné le caractère rural du territoire. Certains secteurs d'activités comme l'industrie ou les services publics génèrent également des projets qui peuvent être conséquents.

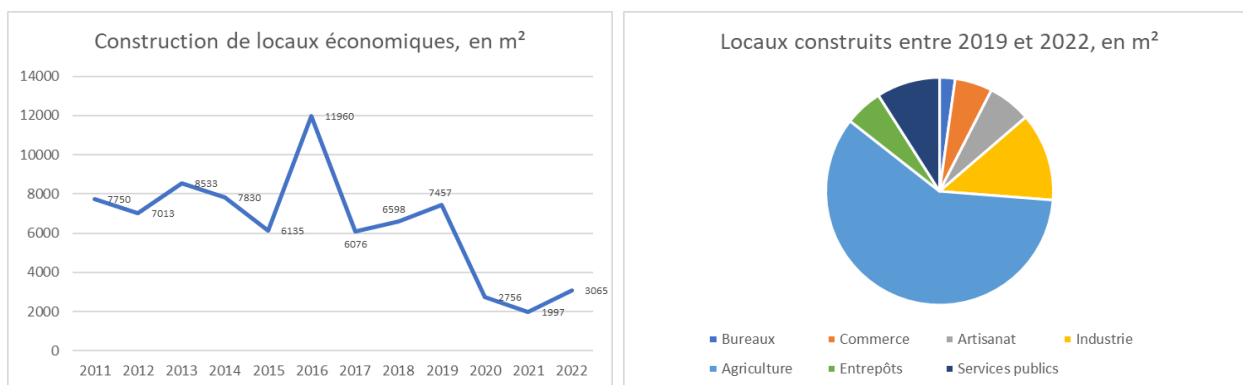


Figure 6 : Production des locaux économiques.

Alors que le SCoT prévoit 5,1ha par an de consommation foncière pour les activités économiques, les données disponibles donnent à voir :

- Une consommation de 3,3 ha par an entre 2020 et 2023 (4 ans) selon l'observatoire national de l'artificialisation, auxquels s'ajoutent 0,2 ha par an pour les infrastructures ;
- Une consommation de 1,5 ha par an entre 2019 et 2024 (6 ans) selon l'analyse de la consommation d'espace réalisée par photo-interprétation par le PETR, en intégrant les bâtiments économiques et les équipements (hors énergies renouvelables) – 0,2 ha par an ont été consommés pour les infrastructures selon cette source de donnée.

Concernant les zones d'activités stratégiques identifiées dans le DOO, quelques implantations sont à noter sur la zone d'activités Porte d'Avallon et la zone d'activités Porte du Morvan entre 2019 et 2025. Un projet a été porté au niveau de la zone d'activités de Joux-la-Ville mais n'a pas abouti. Des capacités résiduelles sont encore valorisables sur les zones d'activités stratégiques, moins fortement sur la zone d'activités du Champ Ravier qui est déjà bien occupée (cf. tableau 14). On relève toutefois deux « gros projets » logistiques à venir, l'un de 15 ha sur la zone d'activités stratégique « Porte du Morvan », et un de 8 ha sur la zone d'activités stratégique « Porte d'Avallon ». Si ces implantations se réalisent, les disponibilités dans les zones d'activités stratégiques deviendront sensiblement plus réduites.

Concernant la qualité des espaces économiques sur le territoire, peu d'évolutions sont observées depuis 2019, l'intégration paysagère et urbaine de ces espaces étant limitée, voire pénalisante notamment au niveau des entrées de villes et des échangeurs autoroutiers. Ce sujet a été peu approfondi dans le cadre de l'élaboration initiale du PLUi de la CCAVM. Une procédure d'évolution du PLUi a néanmoins eu lieu pour réaliser des études d'entrée de villes, notamment sur la zone d'activités Porte d'Avallon et la zone d'activités Porte du Morvan (révision allégée n° 1 du PLUi).

<i>Observatoire de l'artificialisation</i>	Surfaces artificialisées entre 2020 et 2023 (en ha, sur 4 ans)		
	CCAVM	CCS	SCoT
Activités économiques	5,03	7,04	12,07
Tissus mixtes	0,79	0,30	1,09
Infrastructures	0,15	0,48	0,63

<i>Donnée PETR (photo-interprétation)</i>	Surfaces artificialisées entre 2019 et 2024 (6 ans)
Activités économiques	8,50
Agriculture	26,01
Infrastructures	1,01

Tableau 14 : Surfaces artificialisées pour l'activité économique selon l'observatoire de l'artificialisation et selon les données PETR.

<i>Zones d'activités stratégiques (selon périmètres du DOO)</i>	Surface occupée	Surface non occupée	OAP existante
Joux la Ville	4,1 ha	25 ha	non
Porte d'Avallon	1,2 ha	16 ha	oui (partiel)
Porte du Morvan	10,2 ha	22,8 ha	oui (partiel)
Champ Ravier	13,2 ha	3,5 ha	oui

Tableau 14 : Surface occupée / non occupée dans les Zones d'Activités stratégiques (analyse ortho-photo 2025)

FOCUS PLUI CCAVM

Dans le cadre du PLUi, un travail important a été réalisé sur les capacités de densification en zones d'activités. Le PLUi prévoit des extensions proportionnées qui respectent les plafonds du SCoT (Tableau 15).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoient un encadrement qualitatif des aménagements économiques (y compris densification), mais sur Avallon principalement (illustration sur la Figure 7).

Il y a peu d'approfondissement de la question du renouvellement et la requalification sur les zones stratégiques (hors analyse des capacités de densification). On remarque l'absence d'OAP sur Porte du Morvan et Porte d'Avallon, du fait de permis d'aménager déjà autorisés au moment de l'élaboration du PLUi. Celui-ci était plutôt qualitatif sur le plan paysager, ce qui explique qu'aucune OAP n'ait été intégrée. Depuis lors, une révision allégée a permis de renforcer l'encadrement qualitatif du développement, via la réalisation d'OAP « entrées de ville » sur des emprises partielles de ces ZAE.

Foncier économique et d'équipements	Densification (optimisation, mutation, commercialisation)	Extension (agrandissements, nouveaux sites)	Total foncier zoné	Besoin éco. SCoT 2020-2035	Écart
Zones stratégiques SCoT	23,15 ha	5,97 ha	29,12 ha	28 ha	1,12 ha 4,0 %
Foncier d'envergure locale	7,35 ha	11,02 ha	28,20 ha	26,5 ha	1,70 ha 6,4 %
Foncier pour équipements		3,44 ha			
Emplacements réservés hors zone U/AU		1,84 ha			
STECAL		4,55 ha			
Total	53 % 30,50 ha	47 % 26,82 ha	57,32 ha	54,5 ha	2,82 ha 5,2 %

Tableau 15 : Programmation de la consommation foncière pour l'économie et les équipements du PLUi CCAVM – Extrait PLUi CCAVM.



Figure 7 : Illustration du travail réalisé sur les OAP par le PLUi CCAVM - Extrait PLUi CCAVM.

Résumé des résultats de l'application

Le développement observé est légèrement inférieur à ce que le SCoT prévoit en ce qui concerne les implantations de locaux économiques et la consommation d'espace associée. Toutefois, des projets sont à venir et devraient consommer une partie importante des plafonds ouverts dans le SCoT.

Les zones d'activités stratégiques ont des capacités résiduelles encore importantes, mais qui devraient être sensiblement plus réduites si les projets en cours sont menés à terme.

Il y a peu d'évolution à ce stade sur la qualité des espaces économiques, et leur encadrement reste partiel dans le PLUi de la CCAVM.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **modéré**.

3. Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières

RAPPEL DU DOO

La prescription n°33 demande aux documents d'urbanisme de mettre en œuvre la protection des espaces agricoles et forestiers. La prescription n°34 requiert de prendre en compte les fonctionnalités du territoire au bénéfice de l'activité agricole (circulation des engins notamment). La prescription n°35 est quant à elle dédiée à la fonctionnalité du territoire pour les activités forestières (stockage, bâti, nuisances...). Enfin, la prescription n°36 invite à favoriser la diversification agricole et forestière en identifiant les espaces favorables pour le développement des productions spécialisées (maraîchage, arboriculture).

Analyse

Entre 2019 et 2024, on mesure 98,83 ha qui ont été consommés (en comptabilisant urbanisation, énergies renouvelables, bâtiments agricoles et carrières), dont 82 % était à l'origine des espaces agricoles – cultures ou prés (figure 8). S'ajoutent à cela 7,5% de surfaces de prairies, distinguées du fait de leur caractère naturel majoritaire.

Les espaces agricoles restent donc les premiers espaces touchés par la consommation foncière, ce qui interroge sur le maintien des capacités de production alimentaire sur le long terme.

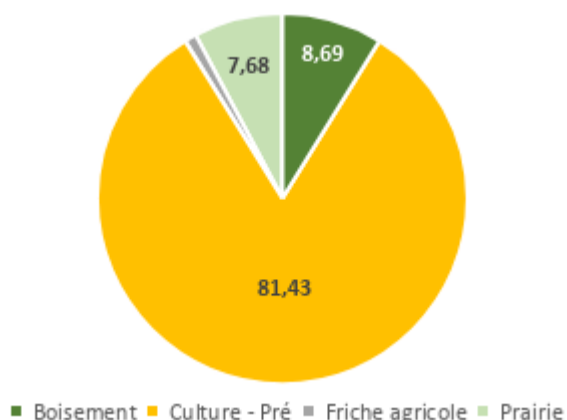


Figure 8 : Origine des espaces (ENAF) consommés entre 2019 et 2024 en hectares.

Concernant la valeur agricole des terres, elle est encore faiblement prise en compte dans les choix de développement, le SCoT demandant une analyse avant d'urbaniser. Dans le cadre du PLUi de la CCAVM, une analyse globale de la qualité agronomique a été réalisée dans le diagnostic, mais il n'y a pas eu d'analyses au cas par cas (échelle parcellaire) sur les zones susceptibles d'être urbanisées.

La fonctionnalité du territoire pour les activités (accueil de bâtiments, mobilité des engins) reste bonne, que ce soit pour les activités agricoles ou les activités forestières, avec toujours des enjeux de transport du bois qui peut générer des nuisances localisées, mais sur lesquels le SCoT va avoir peu d'impact direct.

Il n'y a pas eu de mise en place de PAEN (Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ni de ZAP (zone agricole protégée) depuis 2019. Le SCoT envisageait cette possibilité, mais à ce stade aucun site n'a été identifié comme particulièrement adapté pour le développement des cultures spécialisées. Les élus sont encore peu sensibilisés sur l'existence de ces outils et aucune démarche n'a été lancée sur le territoire. En outre, le déploiement de PAEN relève de la compétence du Département et reste difficile à justifier sur le territoire, ces outils étant réservés à des espaces à caractère périurbain clairement identifié.

FOCUS PLUI CCAVM

Dans le PLUi, la consommation d'espaces en extension est évaluée à 56,6 ha pour les 15 prochaines années (compatible avec le SCoT), dont 34,3 ha pour l'habitat et 22,3 ha pour les activités économiques et les équipements (hors STECAL). Ces mesures impliquent des impacts sur les surfaces AOP (Tableau 16). Cependant, leur proportion est conforme à la réglementation nationale.

On note la présence d'une analyse de la valeur agricole réalisée dans le diagnostic, à grande échelle. Toutefois, il n'y a pas d'analyse au cas par cas sur chaque extension programmée.

On relève une prise en compte des périmètres d'éloignement des bâtiments agricoles, et une identification des projets de construction / modernisation (agriculture et forêt) dans le zonage.

Des analyses concernant les besoins en déplacements agricoles et forestiers ont été réalisées. Cependant, celles-ci ont débouché sur peu de dispositions concrètes sur le sujet dans le projet.

PLUi CCAVM	Surfaces AOP recensées	Surfaces AOP potentielle-ment impactées
AOP « Epoisses »	24 722 ha	107 ha
AOP « Bourgogne »	341 ha	3,2 ha
AOP « Vézelay »	259 ha	0,4 ha

Tableau 16 : Recensement des surfaces AOP et l'impact potentiel des consommations d'ENAF.

Résumé des résultats de l'application

Les espaces agricoles sont encore fragilisés par la consommation d'espace.

La prise en compte de la valeur agricole des terres peut être encore améliorée, en développant notamment les analyses au cas par cas avant les ouvertures à l'urbanisation.

On note la présence de réflexions approfondies dans le PLUi de la CCAVM concernant les besoins en bâtiments. Elles sont toutefois moins poussées concernant les déplacements agricoles et forestiers.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

4. Développer l'économie circulaire et les filières courtes

RAPPEL DU DOO

Le DOO détaille plusieurs leviers pour accompagner le développement de l'économie circulaire et les filières courtes (prescription n°37). Ceux-ci concernent les besoins en bâtiments et équipements pour la valorisation de la ressource locale et la mise en œuvre d'un réseau des acteurs locaux. Il recommande notamment le déploiement d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Analyse

Malgré le peu d'aménagements conséquents à souligner depuis 2019, les filières courtes se maintiennent sur le territoire et sont plutôt dynamiques. Concernant le développement de l'économie circulaire, peu d'évolutions notables sont identifiées depuis 2019. Le PETR a mis en place un projet alimentaire territorial (PAT), labellisé « niveau 2 » en 2025, dont les grands axes sont les suivants :

- Associer alimentation et santé ;
- Accompagner le changement de pratiques des professionnels ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Associer culture et terroir.

Des actions sont envisagées dans le PAT pour le développement de filières, sans aller pour l'instant jusqu'à identifier précisément des besoins d'aménagement ou de construction associés. Le SCoT devra toutefois, lors de sa prochaine révision, intégrer les réflexions du PAT et anticiper les besoins d'articulation avec les documents d'urbanisme. Au-delà des besoins en aménagement, une articulation gagnera à être recherchée concernant la gestion de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, sujets fortement traités dans le programme d'actions du PAT.

FOCUS PLUI CCAVM

Le diagnostic du PLUi comprend un recensement des activités en circuits courts.

Des projets agricoles ont été autorisés en zones spécifiques (Ac / Nc), hors STECAL. Il n'y a pas de différenciation des projets qui porte sur l'économie circulaire et des filières courtes.

Il n'y a pas de projet majeur d'équipements mutualisés pour les entreprises (pépinières, hôtels d'entreprises...).

Résumé des résultats de l'application

Il y a peu d'évolutions observées sur le territoire. La plupart des avancées ont un lien indirect avec le SCoT. Un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) a été mis en place pour mener des actions opérationnelles, dont l'articulation avec le SCoT gagnera à être travaillée lors de la prochaine révision. Il n'y a pas de sites d'aménagement fléchés spécifiquement sur le sujet de l'économie circulaire et des filières courtes dans le PLUi. Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **modéré**.

Bilan

Orientation	Résultats de l'application du SCoT	Besoin d'évolution
1. Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clés pour ce développement	○ Une dynamique touristique plutôt favorable, peu d'effet direct de la mise en œuvre du SCoT ○ Une fragilité de l'offre hôtelière qui reste d'actualité ○ Des enjeux touristiques bien intégrés dans le PLUi de la CCAVM	Faible
2. Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les grands équipements	○ Un développement observé légèrement inférieur à ce que le SCoT prévoit, mais des projets à venir ○ Des zones d'activités stratégiques avec des capacités résiduelles, mais qui devraient diminuer sensiblement si les projets en cours sont menés à bien ○ Peu d'évolution à ce stade sur la qualité des espaces économiques, et un encadrement qui reste partiel dans le PLUi de la CCAVM	Modéré
3. Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières	○ Des espaces agricoles encore fragilisés par la consommation d'espace ○ Une prise en compte de la valeur agricole des terres qui peut être encore améliorée ○ Des réflexions approfondies dans le PLUi de la CCAVM concernant les besoins en bâtiments (moins poussées concernant les déplacements agricoles et forestiers)	Faible
4. Développer l'économie circulaire et les filières courtes	○ Peu d'évolutions observées sur le territoire, lien indirect avec le SCoT ○ Pas de sites d'aménagement fléchés spécifiquement dans les documents d'urbanisme ○ Un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) mis en place pour mener des actions opérationnelles, dont l'articulation avec le SCoT gagnera à être travaillée lors de la prochaine révision	Modéré

Tableau 17 : Bilan de l'axe 3.

4. PROTÉGER UN CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL REMARQUABLE, ATOUT MAJEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RESIDENTIEL

1. Maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers

RAPPEL DU DOO

La prescription n°38 demande aux documents de mettre en œuvre la protection des éléments paysagers structurants que sont les haies les boisements relictuels. La prescription n°39 demande à identifier les secteurs à enjeux en terme de gestion agricole et forestière, notamment les espaces de transition urbaine.

Analyse

Entre 2019 et 2023, les surfaces agricoles sont en baisse (données du Registre Parcellaire Graphique - RPG) : ces surfaces ont diminué de 445 ha entre 2019 et 2023 (soit 0,7% des espaces totaux). Il y a par ailleurs une diminution des surfaces de grandes cultures, parallèlement à une croissance de la Superficie Toujours en Herbe (STH).

Concernant la gestion des massifs boisés ciblée dans le SCoT, des avancées sont observées, avec des documents de gestion renouvelés ou créés sur une superficie de près de 6650 ha (Tableau 18). Des avancées notables sont également observées dans la protection des éléments bocagers, via la mise en place du PLUi de la CCAVM notamment (Tableau 19).

Parallèlement à ces constats, il faut souligner le peu d'impact direct qu'ont le SCoT et les documents locaux pour faire évoluer la gestion des espaces agricoles et forestiers.

2019-2025	Communes concernées	Surfaces
Renouvellement de Plan Simple de Gestion (PSG)	32	5 158 ha
Nouveaux PSG	14	511 ha
Nouveaux Codes des Bonnes Pratiques Forestières	10	75 ha
Révision de documents d'aménagement forestier (ONF)	4	898 ha

Tableau 18 : Evolution des éléments de gestion des espaces forestiers entre 2019 et 2025.

FOCUS PLUi CCAVM

Un travail important de préservation des haies et des arbres isolés a été réalisé dans le cadre du PLUi (Tableau 19). Toutefois, on ne relève pas de dispositions sur la gestion des espaces agricoles et forestiers « de frange » tel que demandé par le SCoT. Ce sujet de gestion reste difficile à appréhender dans un PLUi et le positionnement du SCoT pourrait être questionné.

Enfin, notons qu'une modification du PLUi est envisagée pour renforcer encore la protection des haies et boisements, notamment dans les zones de captage, ce qui ira dans le sens des objectifs du SCoT.

<i>PLUi CCAVM</i>	Eléments protégés	Linéaire / surface
Alignements d'arbre	7	0,9 km
Haies	480	126,5 km
Espaces Boisés Classés (EBC)	862	806,1 ha
Autres espaces boisés	518	52,9 ha
Arbres isolés	341	-

Tableau 19 : Eléments naturels protégés dans le PLUi CCAVM.

Résumé des résultats de l'application

Des avancées notables sont observées dans la protection des éléments bocagers et des massifs boisés, notamment du côté de la CCAVM (du fait du PLUi).

La gestion des espaces boisés a également été renforcée avec une couverture plus forte en documents de gestion par rapport à 2019. Toutefois, on note peu d'impact direct du SCoT pour la gestion des espaces agricoles et forestiers.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

2. Protéger et qualifier les paysages et patrimoines remarquables et sensibles

RAPPEL DU DOO

4 prescriptions s'attèlent à la protection et la qualification des paysages et patrimoines remarquables et sensibles. Ces prescriptions sont détaillées spatialement au sein du document graphique. Il est demandé aux documents d'intégrer des secteurs paysagers sensibles dont certains sont d'ores et déjà identifiés par le DOO (prescription n°40). Une attente particulière est exprimée concernant la protection des silhouettes et les points de vue et belvédères (prescription n°41). La valorisation du patrimoine bâti remarquable est l'objet de la prescription n°42. Enfin, le DOO demande la réalisation d'un inventaire du petit patrimoine afin de mettre en œuvre sa protection (prescription n°43).

Analyse

En cohérence avec les objectifs du SCoT, une meilleure protection des éléments de patrimoine paysager est observée depuis 2019, notamment via la mise en place du PLUi de la CCAVM dans le cadre duquel un gros travail a été réalisé pour identifier, et protéger, différents éléments comme les murs et murets, le patrimoine bâti et le patrimoine vernaculaire (Tableau 21). Les secteurs de sensibilité patrimoniale (sites inscrits, classés, monuments historiques) ont été considérés dans les choix de développement (Tableau 20). Il n'y a pas d'évolutions sur les outils de protection « Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ».

Il y a moins d'impacts évaluables sur la CCS, qui a connu peu d'évolution en matière de protection, du fait de l'absence de démarches de documents d'urbanisme.

Dans le secteur du Vézélien, la démarche de labellisation « Grand Site de France » du Grand Site de Vézelay s'est poursuivie depuis 2019, avec différentes études réalisées (atlas de la biodiversité, Plan Paysage et Transition Energétique notamment). Le dossier de candidature à la labellisation a été réalisé.

	Capacités du PLUi
En site classé	1,4 ha (1%)
En site inscrit	20,7 ha (14%)
Dans les périmètres MH	23 ha (16%)

Tableau 20 : Bilan des capacités du PLUi en matière de protection des paysages et patrimoines remarquables et sensibles.

PLUi CCAVM	Éléments protégés	Linéaire / surface
Murs et murets	61	7,2 km
Patrimoine bâti et vernaculaire ponctuel	747	-
Éléments de paysage surfaciques	13	25,7 ha

Tableau 21 : Bilan de la protection des paysages et patrimoines remarquables et sensibles dans le PLUi CCAVM.

FOCUS PLUi CCAVM

Les « secteurs paysagers sensibles » identifiés dans le SCoT ont bien été pris en compte, notamment dans le Vézélien du fait de l'appui des services de l'Etat. Le PLUi n'a cependant pas apporté d'éléments spécifiques pour la préservation du secteur de la Terre Plaine, également identifié au SCoT comme « secteur paysager sensible ». Un travail important de préservation du patrimoine bâti d'intérêt et petit patrimoine / patrimoine vernaculaire a été réalisé, avec près de 750 éléments ponctuels protégés.

Des capacités de développement ont été identifiées (en densification principalement) dans les sites classés / inscrits et aux abords des monuments historiques, de manière proportionnée.

Résumé des résultats de l'application

Comme le SCoT le demande, une amélioration de la protection des éléments de paysage et de patrimoine est observée, notamment sur le secteur de la CCAVM concerné par le PLUi.

Il y a peu d'évolutions des outils de protection plus forts type « Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) » ou « Monuments Historiques ».

Un gros travail a été réalisé pour la protection du secteur paysager sensible du Vézélien, parallèlement à la démarche de labellisation « Grand Site de France ». La protection du secteur de la Terre Plaine a fait l'objet de moins d'approfondissements.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

3. Mieux intégrer le développement dans les grands paysages

RAPPEL DU DOO

5 prescriptions concernent l'intégration des projets dans le paysage. La prescription n°44 demande aux documents de définir des secteurs à enjeux et des conditions de qualité des nouveaux projets dans ceux-ci au travers la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La prescription n°45 déclare la protection des axes de découverte stratégique tels qu'indiqués dans le document graphique du SCoT. La prescription n°46 s'intéresse à la qualification des entrées et traversées de village et de bourgs par une énumération d'éléments concrets à programmer. La prescription n°47 concerne les abords des échangeurs autoroutiers, propices au développement des Zones d'Activité (ZA). Enfin, la prescription n°48 est spécifique au développement des projets éoliens dont il est souhaité une conditionnalité forte en matière écologique, paysagère et agricole. Par ailleurs, le DOO énumère des secteurs non préférentiels pour cette énergie renouvelable.

Analyse

Les enjeux paysagers ont bénéficié d'une prise en compte accrue dans les OAP du PLUi de la CCAVM, notamment concernant le traitement des entrées de ville, le traitement des limites des zones urbanisées, la protection d'éléments paysagers d'intérêt. Il y a encore des marges d'amélioration pour généraliser ce type de réflexion, y compris sur les « grandes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) » supérieures à 5 000 m².

Globalement, le SCoT a pu être valorisé pour guider l'accueil des projets éoliens sur le territoire, avec notamment les secteurs « non préférentiels » identifiés dans le DOO. On note la présence d'un projet éolien en cours d'instruction clairement localisé en zone non préférentielle (Figure 9). Il y a également des projets accordés (non encore construits) en limite des réservoirs de biodiversité, qui peuvent impacter leur fonctionnalité. Ces projets restent cohérents avec les localisations non préférentielles du SCoT, mais cela questionne l'ajustement du SCoT pour mieux préserver les abords des réservoirs de biodiversité.

A noter, concernant l'encadrement des projets d'équipements de production d'énergies renouvelables (ENR) en lien avec les paysages, que le SCoT pourra évoluer lors de sa prochaine révision, pour se positionner sur d'autres énergies comme le photovoltaïque et l'agrivoltaïque. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) de 2023 a renforcé le rôle des documents d'urbanisme à ce niveau, et des réflexions ont d'ores et déjà été entamées dans le cadre du Plan Climat Aire Energie Territorial (PCAET) de la CCAVM (avec la mise en place d'une grille d'analyse des projets d'ENR).

Il faut souligner que le développement des projets photovoltaïques a été important ces dernières années (notamment en matière de projets autorisés), ce qui peut appeler à définir un cadre partagé à l'échelle du PETR. Entre 2019 et 2025, 14 projets ont été autorisés pour une superficie cumulée de 445 hectares, en grande majorité sur le territoire de la CCS.

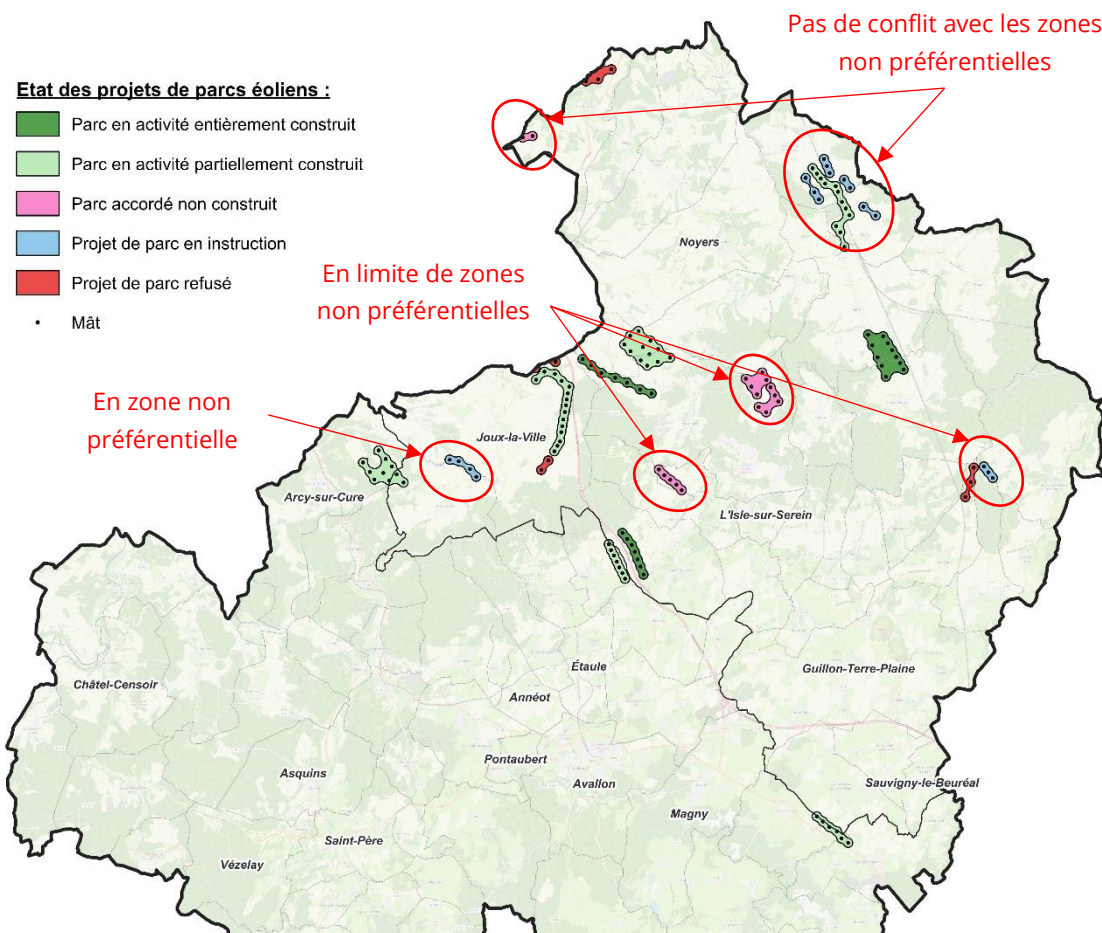


Figure 9 : Cartographie des projets éoliens.

FOCUS PLUI CCAVM

Un travail important a été réalisé pour améliorer la prise en compte des paysages dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment sur le traitement des limites et la préservation des espaces boisés et végétalisés (Tableau 22).

On dénombre 7 études « entrées de ville » pour encadrer la qualité des aménagements en lien avec le développement de l'urbanisation.

Notons toutefois que le travail a été moins approfondi sur la qualification des itinéraires de découverte et le traitement des abords d'échangeurs, qui étaient pourtant des sujets sur lesquels le SCoT avait insisté.

Enfin, il faut souligner que la traduction de la prescription concernant la spatialisation des enveloppes visuelles associées aux points de vue a été plus difficile, et que cette prescription pourrait être questionnée.

<i>PLUi CCAVM</i>	Nombre d'OAP	Part des OAP
Entrées de villes à soigner	19	21%
Limites à améliorer (clôtures, transitions paysagères)	56	61%
Cône de vue à préserver	8	9%
Espaces publics, espaces verts ou stationnement paysager à créer	18	20%
Éléments paysagers à protéger	24	26%
Espaces boisés / végétalisés à protéger	84	91%
Murets et éléments de patrimoine bâti à conserver	14	15%

Tableau 22 : Analyse de l'intégration paysagère des OAP du PLUi CCAVM.

Résumé des résultats de l'application

La prise en compte des enjeux paysagers a été renforcée au niveau des sites de développement de la CCAVM. Les efforts à ce sujet sont à poursuivre.

La qualité paysagère des itinéraires de découverte et des abords des échangeurs sont des sujets qui restent peu appréhendés.

Les projets éoliens sont plutôt maîtrisés au regard du SCoT. Cependant, certains projets limitrophes aux réservoirs de biodiversité sont sujets à interrogations. La question de l'encadrement des projets photovoltaïques et agrivoltaïque peut également être à soulever dans le cadre de la prochaine révision du SCoT.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **modéré**.

4. Préserver les espaces d'intérêt écologique

RAPPEL DU DOO

Le DOO comprend 8 prescriptions au sujet de la préservation des espaces d'intérêt écologique. Celles-ci sont complétées par le document graphique. Le SCoT requiert de décliner les réservoirs de biodiversité à l'échelle parcellaire afin de les rendre plus pertinents (prescription n°49). Il s'intéresse également de manière spécifique à la protection des chiroptères (prescription n°50). Les protections des réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent être mis au même niveau que ceux à statut selon la prescription n°51. Les massifs forestiers doivent être identifiés pour mettre en place une frange inconstructible de 30m minimum en lisière (prescription n°52). Les documents sont invités à fixer des objectifs de restauration de haies, alignements d'arbres ou petits bosquets afin de renforcer les fonctionnalités écologiques (prescription n°53). Les cours d'eau sont protégés par des bandes plus ou moins larges d'après la prescription n°54. Les trames vertes et bleues (TVB) doivent être déclinées à l'échelle parcellaire et la perméabilité des espaces pour la faune terrestre et aérienne doit être assurée (prescription n°55). La trame verte et bleue de l'agglomération avallonnaise est l'objet spécifique de la prescription n°56.

Analyse

La cartographie du SCoT des espaces « à statut » est encore d'actualité. Il y a eu deux nouveaux arrêtés préfectoraux de protection biotope (APPB) qui sont déjà intégrés aux réservoirs du SCoT : la grotte des Fées à Arcy-sur-Cure, et un site à Fontenay-près-Vézelay. On note toutefois l'existence d'un projet d'extension du site N2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauve-souris » qui nécessitera une actualisation des espaces à statut, sans que cela nécessite une révision du SCoT dans l'immédiat (Figure 11).

Concernant les zones humides, des inventaires ont été réalisés mais ne sont pas totalement intégrés dans la carte de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT (inventaires du Parc Naturel Régional du Morvan, du Conservatoire des Espaces Naturels et du PLUi de la CCAVM). En intégrant ces inventaires, 50% des zones humides connues (soit 110 ha) ne font pas partie des réservoirs de biodiversité du SCoT. Ces écarts nécessiteront une intégration lors de la prochaine révision, sans que le besoin soit immédiat étant donné que le PLUi de la CCAVM a pris en compte les derniers inventaires à son échelle.

Les mesures de linéaires de haies montrent une légère décroissance entre 2020 et 2024 malgré les mesures de protection entreprises dans le PLUi de la CCAVM (Tableau 23). C'est près de 135 km de haies qui ont disparu sur ce pas de temps, principalement au niveau de la CCAVM (qui accueillait en 2020 la grande majorité des maillages existants, le maillage étant moins important au niveau de la CCS).

Enfin, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en octobre 2024 a défini une nouvelle trame verte et bleue (Figure 13). Les réservoirs du SCoT recourent environ les trois quarts des réservoirs spatialisés par le SRADDET (72% - cf. figure 10). La Trame Verte et Bleue du SCoT semble de ce fait compatible avec celle du SRADDET, d'autant que le SCoT n'a pas à décliner « telle quelle » la cartographie du SRADDET mais à la décliner localement. Le sujet mérite toutefois des approfondissements lors de la prochaine révision du SCoT, notamment pour affiner la prise en compte des milieux ouverts et humides.

A noter que le PETR a mené en 2021 une étude sur la naturalité des parcelles, permettant de cartographier les espaces à plus forte naturalité sur le territoire. Le recoupement des réservoirs du SCoT avec les résultats de cette étude montre la pertinence, dans l'ensemble, des périmètres de ces réservoirs.

FOCUS PLUI CCAVM

Une cartographie locale de la trame verte et bleue a été réalisée au travers d'une OAP thématique TVB (Tableau 24), permettant d'approfondir les enjeux de protection de la biodiversité.

Des capacités ont été ouvertes dans les réservoirs à statut du SCoT, y compris en extension (Tableau 25). Cela s'explique par le caractère parfois peu cohérent de certains périmètres d'espaces à statut, notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Par exemple, la zone de la Grande Corvée à Avallon est incluse dans un périmètre de ZNIEFF, alors que le secteur était déjà bâti en 2019.

Résumé des résultats de l'application

La Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT est compatible avec celle du SRADDET, intégrant près des trois quarts des réservoirs identifiés au niveau régional. Le sujet mérite toutefois des approfondissements lors de la prochaine révision du SCoT.

Certains inventaires Zones Humides ne sont pas intégrés dans la trame verte et bleue du SCoT.

Il y a un écart entre les prescriptions du SCoT en matière de protection des réservoirs à statut et la déclinaison dans le PLUi, du fait du recoupement entre espaces à statut (ZNIEFF notamment) et espaces urbanisés.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **modéré**.

	CC Avallon, Vézelay, Morvan		CC du Serein		SCoT Avallonnais	
année	2020	2024	2020	2024	2020	2024
longueur (km)	2 167	2 039	707	700	2 874	2 739
écart (km)	-128		-7		-135	
TAV	-1.51%		-0.25%		-1.20%	

Tableau 23 : Evolution des linéaires de haies entre 2020 et 2024.

PLUi CCAVM	Éléments protégés	Linéaire / surface
Mares / sources	90	-
Éléments de paysage protégés pour motifs écologiques (ponctuel)	430	-
Éléments de paysage protégés pour motifs écologiques (surfactive)	360	1 622 ha

Tableau 24 : Protection d'éléments écologiques dans le PLUi CCAVM.

	Capacités du PLUi
Dans des réservoirs à statut	25,7 ha (18%)
En réservoirs complémentaires	1,1 ha (<1%)
En zones humides	0 ha

Tableau 25 : Capacités hydriques répertoriées dans le PLUi CCAVM.

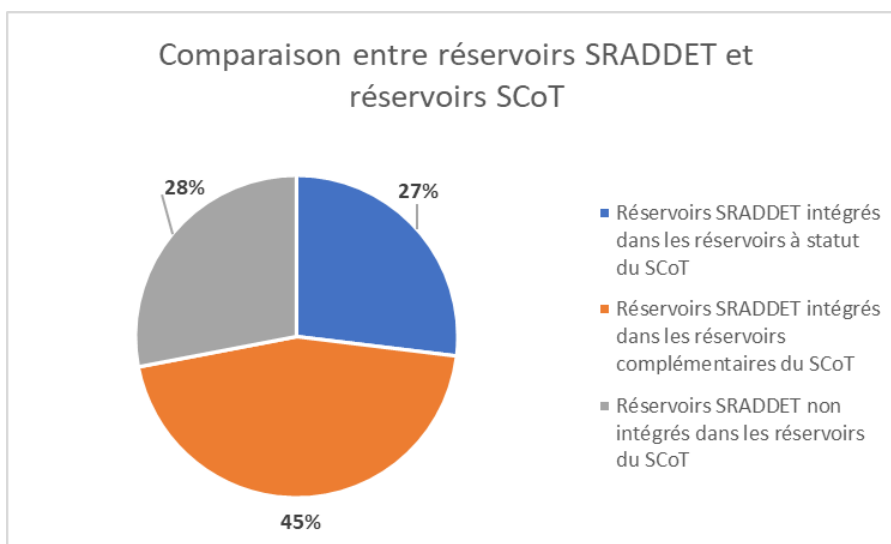


Figure 10 : Comparaison entre réservoirs SRADDET et réservoirs SCoT.

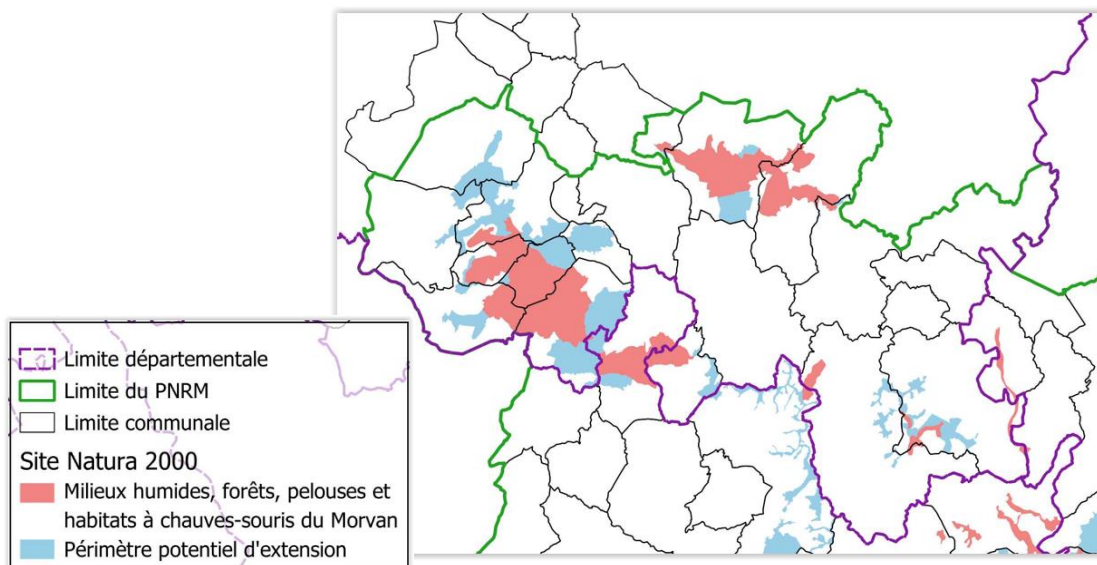


Figure 11 : Projet d'extension du site N2000.

Naturalité des parcelles cadastrales du Pays Avallonnais

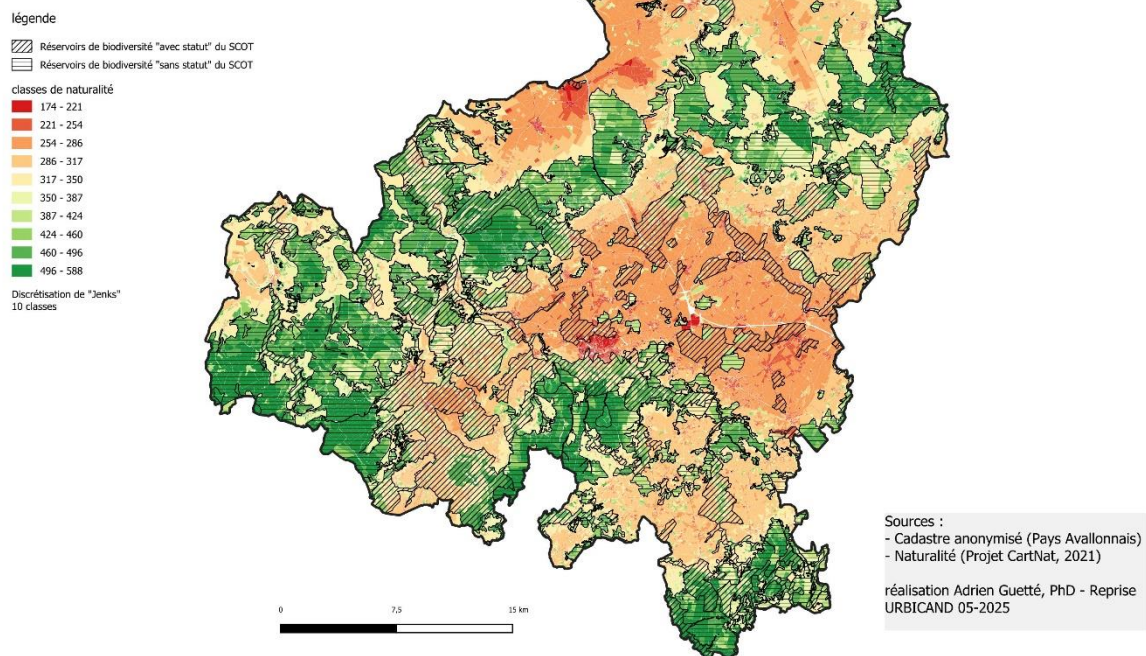
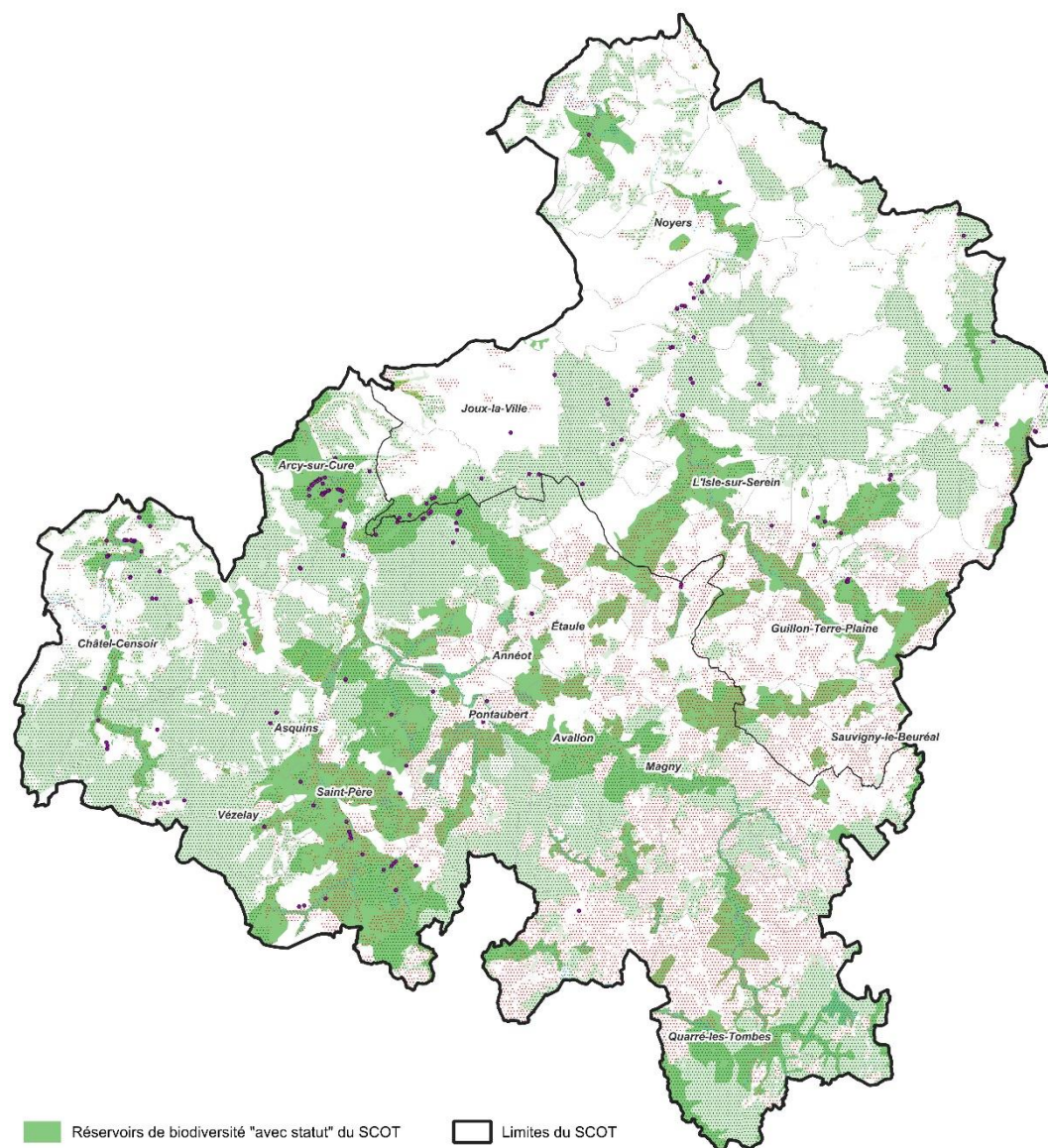


Figure 12 : Naturalité des parcelles cadastrales du Pays Avalonnais.

Trame Verte et Bleue SRADDET



Réservoirs de biodiversité "avec statut" du SCOT

Réservoirs de biodiversité "sans statut" du SCOT

Réservoirs de la trame TVB du SRADDET BFC

boisé

humide

ouvert mosaïque

ouvert sec

* souterrain

Limites du SCOT

Limites des EPCI

Limites des communes

0 5 10 km

Rédaction : JURICAD - Mai 2025
Sources : IGN Admin Express 2025

Figure 13 : Trame Verte et Bleue du SRADDET.

5. Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et usages

RAPPEL DU DOO

Le DOO fait 6 prescriptions au sujet de la ressource en eau. A nouveau, le document graphique du SCoT fournit des détails spatialisés sur ces prescriptions. Les cours d'eau et leurs abords nécessitent d'être protégés dans les documents (prescription n°57). Les milieux humides font l'objet de la prescription n°58 qui s'appuie sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie. La prescription n°59 demande la protection des captages d'alimentation en eau potable ainsi que des bosquets de moins de 4 ha qui participent à la filtration des eaux. La prescription n°60 prévoit les dispositions d'ouverture à l'urbanisation pour les équipements relatifs à l'alimentation en eau potable. Les eaux usées font l'objet de la prescription n°61 qui identifie les nouveaux secteurs urbanisés qui nécessitent l'installation d'équipements. Enfin, les documents doivent réglementer divers paramètres liés à l'imperméabilisation et au traitement des eaux pluviales (prescription n°62).

Analyse

Le SCoT devra prendre en compte le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, qui a notamment défini de nouveaux objectifs pour l'évolution de la qualité des cours d'eau. Depuis que le diagnostic du SCoT en vigueur a été réalisé, une amélioration progressive de la qualité de l'eau est observée sur les bassins versants du Serein, de la Cure et de l'Yonne, ce qui est globalement positif. Cependant, le bassin versant du Cousin présente une tendance à la dégradation (Tableau 28).

Les prélèvements d'eau potable sont en légère hausse (+1,5%) notamment sur la CCAVM, alors qu'ils sont en baisse sur la CCS (Tableau 26).

On note que le niveau de protection des captages d'eau potable a peu évolué depuis l'approbation (Tableau 27). Concernant l'assainissement, on dénombre 25 équipements d'assainissement collectif non conformes, soit un taux de 42% qui est similaire à celui observé en 2019. Le peu d'avancée de la situation sur ces deux sujets questionne compte tenu de l'importance de l'enjeu identifié dans le SCoT.

D'une manière générale, la gestion de l'eau représente un sujet majeur pour les prochaines années. Des chantiers et investissements importants sont à déployer concernant l'amélioration des réseaux et des stations d'épuration (STEP), la protection des captages. Les deux EPCI ont engagé des études en lien avec les réflexions sur le transfert de compétence Eau et Assainissement, qui font ressortir des besoins d'action importants.

FOCUS PLUI CCAVM

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique spécifique a été mise en place dans le document concernant la gestion des eaux pluviales et du ruissellement. Bien que cette OAP ait une portée principalement pédagogique, elle permet de sensibiliser les élus aux bonnes pratiques.

Concernant la protection des captages, 9 ha de capacités de densification ont été identifiés à l'intérieur des périmètres de protection des captages (pour de l'habitat principalement). Parmi celles-ci, 1 ha de capacités se situe en périmètre rapproché.

Résumé des résultats de l'application

Il y a peu d'évolutions concernant la protection des captages et la conformité des dispositifs d'assainissement. Le sujet de qualité de l'eau reste important, notamment au niveau du bassin versant du Cousin. D'importants chantiers sont à engager pour moderniser les équipements et réseaux, sur l'eau potable comme sur l'assainissement.

Si les évolutions prônées dans le SCoT n'ont pas été mises en œuvre à ce stade, les prescriptions actuelles sont encore d'actualité et répondent aux enjeux observés.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

	Prélèvements AEP 2019 (m3)	Prélèvements AEP 2025 (m3)
CCAVM	1 402 687	1 438 989
CCS	416 889	406 336
TOTAL	1 819 576	1 845 325

Tableau 26 : Prélèvements Alimentation en Eau Potable (AEP) en 2019 et 2025.

	Procédure terminée	Procédure non enga- gée / poursuivie
Captages actifs	34	8
Captages abandonnés	13	5
TOTAL	47	13

Tableau 27 : Etats des lieux des procédures de protection des captages.

	Etat Physico-chimique	Polluants persistants	Qualité biologique	Tendance par rapport au précédent SDAGE (qualité biologique)
Serein - Amont	Bon	Bon	Moyen	Stable
Serein - Aval	Bon	Moyen	Bon	Stable
Bars de Marmaux	Bon	Moyen	Moyen	Stable
Sorbonnais	Bon	-	Médiocre	Stable
Ru du Champ Millet	Moyen	-	Bon	Amélioration
Ru de Cisery	Moyen	-	Moyen	Amélioration
Cure	Bon	Bon	Bon	Stable
Ruisseau des Goths	Moyen	Bon	Bon	Amélioration
Brinjame	Bon	Bon	Bon	Amélioration
Ruisseau du Saloir	Bon	-	Moyen	Stable
Ruisseau des Prés Melot	Bon	-	Très bon	Amélioration
Ru du Vaux de Bouche	Bon	-	Moyen	Amélioration
Cousin	Bon	Bon	Moyen	Dégradation
Ru Vernier	Bon	-	Bon	Stable
Romanée	Bon	Bon	Médiocre	Dégradation
Bouchin	Médiocre	Moyen	Mauvais	Dégradation
Ru d'Island	Médiocre	-	Bon	Amélioration
Ruisseau de Montmain	Bon	-	Moyen	Stable
Ru de l'Etang Tobie	Médiocre	-	Médiocre	Dégradation
Ru de Villeneuve	Médiocre	-	Médiocre	Stable
Creusant	Bon	-	Bon	Amélioration
Cours d'eau de l'Etang Marrault	Médiocre	-	Moyen	Dégradation
Yonne	Bon	Bon	Bon	Stable
Ru des Brosses	Bon	-	Bon	Amélioration
Ruisseau de Chamoux	Bon	-	Bon	Stable
Ruisseau de Saint-Gervais	Bon	Bon	Très bon	Amélioration

Tableau 28 : Etat des lieux du SDAGE 2022-2027, données 2019.

6. Limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier

RAPPEL DU DOO

Le DOO prescrit la limitation de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier en indiquant des plafonds de consommation globaux et par an pour les activités et équipements et pour l'habitat (prescription n°63).

Les plafonds sont les suivants : 5,1 ha par an maximum pour les surfaces d'activité et équipements ; 5,2 ha par an maximum pour l'habitat (résidences principales et secondaires). Cela fait une consommation totale de 10,3 ha par an maximum.

Analyse

Mise en œuvre des plafonds de consommation d'espace naturel, agricole et forestiers prévus dans le SCoT

La consommation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF) observée sur le territoire est proche de celle prévue par le SCoT, à savoir 10,3 ha par an entre 2020 et 2035 :

- La consommation a été de 8 ha par an entre 2020 et 2024 (4 ans) d'après l'observatoire national de l'artificialisation (Figure 14) ;
- Elle a été de 10,85 ha par an entre 2019 et 2024 (6 ans) d'après les données du PETR réalisées par photo-interprétation (hors bâti agricole et carrières).

A noter que le plafond de consommation d'espace fixé par le SCoT s'appuie sur une définition différente de la définition nationale, retravaillée depuis la loi Climat et Résilience². Le SCoT gagnera à être ajusté dans sa présentation lors de sa prochaine révision, en reprenant bien les nouvelles définitions.

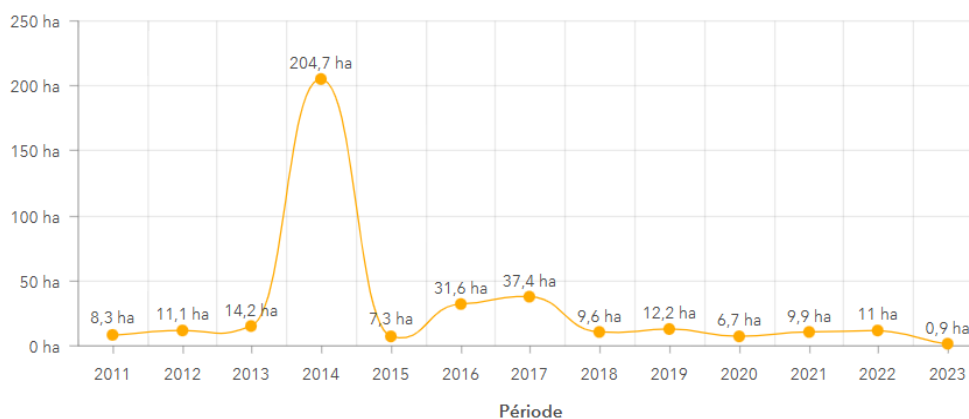


Figure 14 : Consommation d'espace naturel agricole et forestier en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2024

(source : portail de l'artificialisation des sols – CEREMA – Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024).

² La loi Climat et Résilience a précisé la notion de « consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers », et introduit une nouvelle définition de l'artificialisation des sols à appliquer à partir de 2030.

Compatibilité des plafonds du SCoT avec le SRADDET

S'ils devront être finement questionnés lors de la prochaine révision du document, les plafonds d'artificialisation prévus au SCoT sont relativement cohérents par rapport au SRADDET :

- Le SRADDET fixe un plafond de consommation d'espace de 129 ha pour le SCoT du Grand Avallonnais, pour la période de 10 ans 2021-2030. Cela représente un plafond plus élevé que celui du SCoT (12,9 ha par an contre 10,3 ha par an dans le SCoT). Sur cet aspect, il est estimé que le SCoT est compatible avec le SRADDET.
- Parallèlement, le SRADDET fixe un objectif de réduction de -62,6% de la consommation d'espace pour le territoire du SCoT sur la même période 2021-2030, par rapport à la période de référence 2011-2020 de l'observatoire national de l'artificialisation. Le SCoT respecte cette trajectoire, mais il faut noter que les données de l'observatoire national de l'artificialisation intègrent dans la consommation 2011-2020 la construction du parc photovoltaïque de Massangis, ce qui a pour effet de gonfler de manière importante la consommation passée.
- En retirant de la période de référence 2011-2020 la consommation liée au projet photovoltaïque de Massangis, qui peut être considéré comme exceptionnel, les plafonds du SCoT permettent une réduction de la consommation d'espace plus réduite que ce que prévoit le SRADDET (Tableau 29). Cette réduction s'élève à -33% en considérant la donnée de l'observatoire national de l'artificialisation sur la période 2011-2020, et à -50% en considérant la donnée réalisée par photo-interprétation par le PETR.

	Consommation 2011-2020 – observatoire national de l'artificialisation (corrigée du parc PV de Massangis)	Plafond du SCoT et taux de réduction sur la période 2021-2030	Consommation 2011-2020 – donnée PETR (hors bâti agricole, carrières et parc PV de Massangis)	Plafond du SCoT et taux de réduction sur la période 2021-2030
SCoT	15,3 ha / an	10,3 ha / an Soit -33%	20,5 ha / an	10,3 ha / an Soit -50%

Tableau 29 : Réduction de la consommation d'espaces permise par le SCoT par rapport à la période 2011-2020, en retirant le parc photovoltaïque de Massangis

Marges d'amélioration pour améliorer l'effet du SCoT et décliner la loi Climat et Résilience

Bien que les objectifs de SCoT semblent compatibles avec ceux du SRADDET, ils peuvent être retravaillés :

- Pour optimiser le taux de réduction de l'artificialisation fixé dans le SCoT, ce qui est notamment possible en retravaillant les objectifs de production de logement, qui paraissent surdimensionnés, et les volumes fonciers associés prévus au SCoT ;
- Pour dresser une trajectoire « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) affichant clairement les objectifs décennaux jusqu'à 2050, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans le SCoT ;
- Pour intégrer les nouvelles définitions légales de la consommation d'espace et de l'artificialisation.

FOCUS PLUi CCAVM

Un travail important a été réalisé pour valoriser les capacités au sein des enveloppes urbaines, qui représentent près des deux tiers des capacités totales à l'échelle du PLUi.

Le bilan foncier du PLUi est conforme aux prescriptions du SCoT, qui demande de comptabiliser les dents creuses dans l'application des plafonds fonciers (Tableau 30).

PLUi CCAVM	Surfaces mobilisées en densification	Surfaces mobilisées en extension	Plafond foncier SCoT
Habitat	21,6 ha	34,3 ha	56 ha
Activités économiques	30,5 ha	17 ha	54,5 ha
Equipements	0 ha	5,3 ha	
Total	52,1 ha	56,5 ha	110,5 ha

Tableau 30 : Surfaces programmées dans le PLUi CCAVM

Résumé des résultats de l'application

La consommation observée depuis 2019 d'espace naturel, agricole et forestière est cohérente avec les plafonds du SCoT en vigueur.

Les plafonds d'artificialisation du SCoT semblent compatibles avec le cadre imposé par le SRADDET, et donc avec les orientations de la loi Climat et Résilience. Cependant, si le SCoT respecte le plafond en surface du SRADDET pour la période 2021-2030, il ne respecte pas le taux de réduction, notamment si l'on corrige la consommation de référence 2011-2020 en faisant abstraction du parc photovoltaïque de Massangis.

Les objectifs de lutte contre l'artificialisation du SCoT méritent d'être retravaillés, pour optimiser le taux de réduction de l'artificialisation fixé dans le SCoT, pour dresser une trajectoire « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) affichant clairement les objectifs décennaux jusqu'à 2050, et pour intégrer les définitions légales de la consommation d'espace et de l'artificialisation.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **modéré**.

7. Contribuer à la transition énergétique du territoire

RAPPEL DU DOO

La prescription n°64 porte sur la réduction des consommations énergétiques dans les constructions sans renoncer aux objectifs de réhabilitations de logements. La prescriptions n°65 se réfère aux prescriptions n°11, 15 et 17 qui impliquent une réduction des consommations énergétiques. Les énergies renouvelables sont abordées une première fois par la prescription n°65 qui demande aux documents d'identifier le potentiel développement des réseaux de chaleurs et des chaufferies bois. Puis la prescription n°67 autorise les constructions comportant des équipements de production d'énergie renouvelable permettant de répondre à des critères de performance énergétique. Enfin, la prescription n°68 met en lien les autres prescriptions avec l'objectif d'adaptation du territoire au changement climatique.

Analyse

Les consommations énergétiques sur le territoire sont en légère baisse entre 2018 et 2022, avec des améliorations à souligner en particulier dans le secteur économique et résidentiel (Tableau 31). Le secteur des transports reste particulièrement consommateur, avec des consommations en hausse (intégrant également les flux traversant sur l'autoroute A6).

La puissance installée en énergie renouvelable (ENR) a continué d'augmenter entre 2019 et 2023, en cohérence avec les observations faites dans le SCoT en vigueur (Tableau 32). La croissance de la production est notamment dû à l'éolien (+100 MW installés en 4 ans).

On observe que des démarches relatives aux énergies renouvelables sont engagées parallèlement aux documents d'urbanisme. Ainsi, un Plan Climat Air Energie (PCAET) a été mis en place sur la CCAVM. De plus, des schémas directeurs sont en cours de rédaction au niveau du Parc Naturel Régional du Morvan au sujet de la sobriété énergétique et de l'accueil des ENR.

Le SCoT gagnera, lors de sa prochaine révision, à s'appuyer sur ces réflexions pour approfondir ses objectifs en matière énergétique mais également en matière de trajectoire carbone et d'émission de gaz à effets de serre. L'absence de document cadre sur la CCS risque toutefois d'être un frein à bien anticiper. Les lois Climat et Résilience et APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) ont considérablement renforcé les attentes par rapport aux SCoT dans ces domaines. La « modernisation » du SCoT en application de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) va également ouvrir la possibilité de mettre en place un SCoT « valant PCAET », option qui sera à étudier. Elle suppose toutefois que le PETR soit compétent dans le domaine.

<i>Consommation (ktep)</i>	2018	2022
Industrie	5,3	4,2
Traitement déchets	0	2,5
Tertiaire	7,8	6,9
Résidentiel	19,2	16,7
Agriculture	7,3	7,3
Transports	64,7	65,9
TOTAL	104,3	103,5

Tableau 31 : Consommation énergétique par secteur en 2018 et 2022.

<i>Puissance installée (MW)</i>	2019	2023
Eolien	79,4	176,1
Chaudières bois	3,1	3,3
Hydroélectricité	28,8	28,8
Méthanisation	2,4	3
Photovoltaïque	49	52
TOTAL	162,7	263,2
<i>Solaire thermique (surface installée)</i>	731 m ²	848 m ²

Tableau 32 : Puissance de production d'énergie renouvelable

FOCUS PLUI CCAVM

Le document présente des réflexions poussées pour encadrer l'accueil des ENR. Il identifie des capacités non négligeables : 129 ha possibles en zones A/N, ainsi que 2 ha identifiés sur des projets en cours en zones U/AU. En revanche, il n'y a pas de secteur identifié avec des critères énergétiques renforcés. La mise en œuvre des orientations du SRADDET en matière énergétique questionne ce point, pour le SCoT comme pour le PLUi.

Résumé des résultats de l'application

La production d'ENR augmente, en conciliation avec les principes d'encadrement du SCoT.

On mesure des réductions de consommation énergétiques sur le secteur économique et résidentiel, mais une hausse dans le secteur des transports.

Depuis l'approbation, les attendus pour les SCoT en matière de trajectoire énergétique et d'encadrement des projets d'énergies renouvelables (loi Climat et Résilience, loi APER) ont évolué.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **modéré**.

8. Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances

RAPPEL DU DOO

La prise en compte des risques naturels est abordée dans la prescription n°69 qui requiert aux documents des restrictions fortes de l'urbanisation selon le risque inondation, le risque incendie et le risque retrait-gonflement des argiles. La prescription n°70 demande la prise en compte des risques industriels et technologiques comme les barrages, le transport de matières dangereuses. La prévention des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques est l'objet de la prescription n°71.

Analyse

Concernant la qualité de l'air, les émissions de polluants atmosphériques sont en légère baisse entre 2018 et 2022 (Tableau 33), mais l'enjeu reste fort, la baisse étant limitée. Les relevés mensuels à la station de Saint-Brisson (Figure 16) montrent que la présence de polluants dans l'air reste relativement stable.

Concernant la gestion des nuisances liées au bruit (axes de circulation notamment – RD606, RD944, RD957, A6, RD86), le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Yonne n'a pas réalisé d'actions sur les principales routes départementales depuis 2019. Les populations impactées par la proximité d'axes bruyants sont stables, et risquent d'augmenter légèrement du fait de la densification des espaces bâtis existants, notamment au niveau de la CCAVM qui a mis en place son PLUi.

Le même constat peut être fait sur le risque lié au transport de matière dangereuse, le PLUi prévoyant des capacités de densification à moins de 200m de ces axes pour 12 ha environ (cf. Tableau 34).

Au niveau du risque inondation, la révision récente du PPRI de l'Yonne va permettre une meilleure prise en compte des risques, afin d'éviter le développement de l'urbanisation dans les zones de risque. Les autres périmètres de prévention des risques inondation n'ont pas évolué. A noter que les zones de risques PPRI ont été bien prises en compte dans le cadre du PLUi, avec 1 ha seulement de capacités « habitat » identifiées (en densification) dans des zones de risque bleu ou rouge.

Enfin, concernant la santé, une réflexion a été portée par le PETR avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour analyser le SCoT au regard de l'urbanisme favorable à la santé (Figure 15). Les résultats de cette étude présentent des pistes d'amélioration à envisager lors de la prochaine révision du SCoT, afin que le document intègre au mieux, et de manière transversale, la santé dans les politiques d'aménagement. L'ARS a en outre souligné

l'attention particulière à avoir quant à la gestion du risque Radon, insuffisamment pris en compte dans les constructions et aménagements.

FOCUS PLUi CCAVM

La conciliation entre nécessité de densification des espaces bâtis existants et gestion des risques et nuisances n'est pas évidente en pratique. Le PLUi identifie des capacités dans des zones sensibles, mais localisées de manière pertinente pour se densifier.

Concernant l'habitat, des capacités non négligeables sont identifiées à proximité des axes de transport de matières dangereuses (12 ha) et des axes bruyants (3 ha). La proximité d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les constructions prévues en zones de risque inondation restent limitées.

On peut observer que davantage de surfaces ont été identifiées en zones de risques pour des vocations économiques, du fait d'un niveau d'enjeu moindre (Tableau 34).

Résumé des résultats de l'application

Bien que difficiles à maîtriser de manière directe dans les documents d'urbanisme, les enjeux de qualité de l'air restent forts.

La conciliation est difficile entre densification et exposition aux risques et nuisances, mais un travail fin a été réalisé dans le PLUi, en prenant en compte tous les types de risques.

Des pistes d'amélioration du SCoT en lien avec l'urbanisme favorable à la santé ont été identifiées.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

Emissions de polluants, en tonnes	2018	2022
Oxydes d'azote (Nox)	1 261	1 057
Particules fines (PM10)	449	431
Particules très fines (PM2,5)	234	233
Ammoniac (NH3)	1 007	969
Dioxydes de soufre (SO2)	22	20
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	343	324

Tableau 33 : Mesure des émissions de polluants en 2018 et 2022.

	Capacités totales du PLUi	Capacités « habitat »
Dans une zone délimitée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	20 ha (soit 14%) dont 2 ha en bleu/rouge (1%)	5 ha (soit 6%) dont 1 ha en bleu/rouge (1%)
A moins de 200m d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	7 ha (soit 5%) dont 1 ha concernant des ICPE en régime d'autorisation	2,5 ha (soit 3%) et 0 ha concernant des ICPE en régime d'autorisation
A moins de 200m des axes de transport de matières dangereuses	28,5 ha (soit 20%)	12 ha (soit 13%)
A moins de 50m de la RD606, RD944, RD957, A6, RD86	7,5 ha (soit 5%)	3 ha (soit 3%)

Tableau 34 : Capacités et risques dans le PLUi CCAVM.



Principales recommandations ou objectifs à renforcer

- Diminuer les constructions aux abords des axes de transport
- Diversifier les modes de déplacement et favoriser les déplacements doux
- Améliorer l'accessibilité pour les personnes vulnérables (âgées et handicapées)
- Favoriser la mixité sociale
- Développer les espaces publics de rencontre entre les habitants
- Développer les lieux de pratiques culturelles et sportives
- Favoriser une attractivité pour les activités de services, d'artisanat et de commerces locaux
- Limiter les émissions polluantes (Co2 et pesticides notamment)
- Créer des zones tampons avec les espaces agricoles
- Développer l'agriculture locale et biologique
- Favoriser des zones de biodiversité
- Augmenter la performance énergétique de l'habitat
- Adapter l'urbanisation au réchauffement climatique : circulation de l'air, végétalisation, infiltration de l'eau, diminution de l'étalement urbain...

Figure 15 : Résultat de la réflexion portée par le PETR et l'ARS au sujet du SCoT pris sous l'angle de l'urbanisme favorable à la santé.

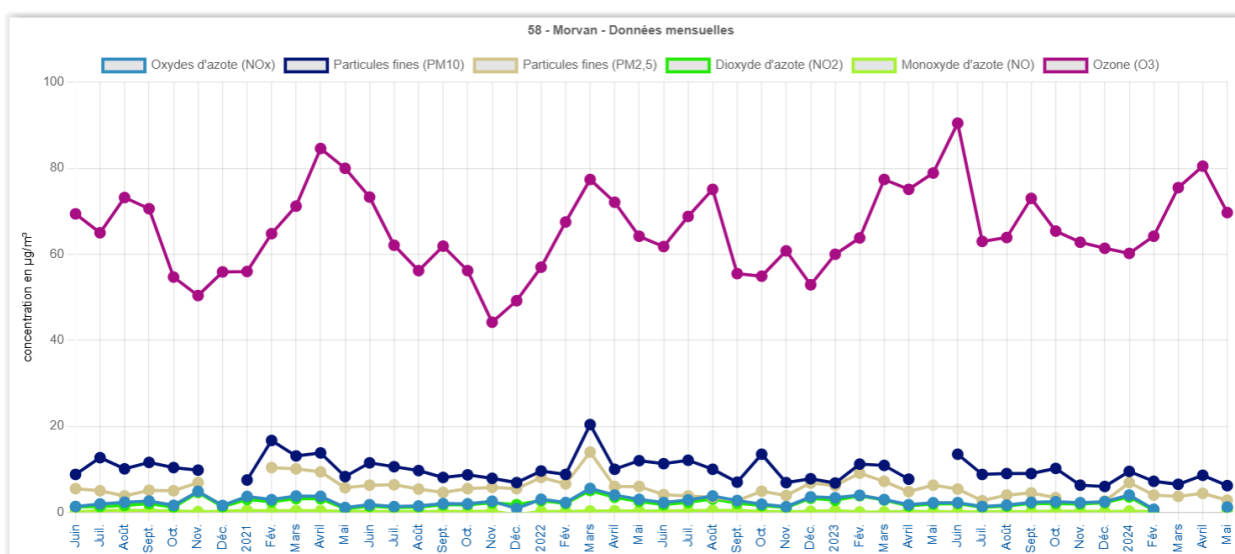


Figure 16 : Relevé des polluants atmosphériques – station de Saint-Brissson – juin 2020 à mai 2024

9. Intégrer la gestion des déchets sur le territoire

RAPPEL DU DOO

La prescription n°72 réglemente l'implantation et l'extension des déchèteries et sites d'enfouissement des déchets ultimes et rappelle les contraintes plus fortes au sein du Parc Naturel du Morvan.

Analyse

On dénombre 6 équipements présents sur le territoire dont un site d'enfouissement dont le rayonnement dépasse le périmètre du SCoT (Tableau 35). Cet équipement, qui rayonne au-delà des limites du PETR, fait l'objet d'un projet d'agrandissement conséquent, pris en compte dans le cadre du PLUi de la CCAVM (13,2 ha). Les autres équipements sont des déchetteries avec une fonction de proximité.

Concernant la production de déchets sur le territoire, elle est globalement en baisse sur les 4 dernières années, ce qui est un point positif, mais sur lequel le SCoT a peu d'impact direct. La quantité de verre est en légère hausse sur la CCS, mais compensée par une baisse de la quantité sur le tri sélectif et les ordures ménagères. Les données disponibles montrent une hausse des tonnages accueillis en déchetteries sur la CCAVM, mais cette information est à relativiser car les modalités de comptage ont évolué entre 2021 et 2024.

FOCUS SUR LE PLUI CCAVM

Les besoins de la CCAVM en termes de gestion des déchets sont bien pris en compte dans le document.

Une extension de 13,2 ha du site d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois est programmée (Figure 17). Celle-ci est cohérente avec les dispositions du SRADDET.

Résumé des résultats de l'application

La production de déchets est en baisse, malgré une tendance à la hausse sur le verre au niveau de la CCS (Tableau 36).

Les équipements existants sont bien pris en compte dans le PLUi de la CCAVM. Un projet d'extension du site d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois est programmé, en cohérence avec le SRADDET et le SCoT. Ce projet va générer une augmentation des surfaces dédiées à la gestion des déchets sur le territoire

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

	Equipement	Surface dédiée
Sauvigny-le-Bois	Site d'enfouissement	18,77 ha
Saint-Brancher	Déchetterie	0,48 ha
Etaule	Déchetterie	0,5 ha
Montillot	Déchetterie	0,2 ha
L'Isle sur Serein	Déchetterie	0,13 ha
Noyers-sur-Serein	Déchetterie	0,23 ha

Tableau 35 : Equipements de gestion des déchets implantés sur le territoire.

Production de déchets	CCAVM (donnée 2021-2024)	CCS (donnée 2021-2024)
Production d'ordures ménagères	2 750 tonnes en 2024 145 kg / habitant	1 009 tonnes en 2024 143 kg / habitant
Evolution sur 4 ans	-5% (par habitant)	-9% (par habitant)
Production tri sélectif	1 365 tonnes en 2024 72 kg / habitant	453 tonnes en 2024 64 kg / habitant
Evolution sur 4 ans	-6% (par habitant)	-4% (par habitant)
Production verre	834 tonnes en 2024 44 kg / habitant	361 tonnes en 2024 52 kg / habitant
Evolution sur 4 ans	-7% (par habitant)	+4% (par habitant)
Production Déchetteries	8 300 tonnes en 2024 435 kg / habitant	1 783 tonnes en 2024 276 kg / habitant
Evolution sur 4 ans	+29%	-8%

Tableau 36 : Mesure de la production de déchets dans la CCAVM et la CCS.



Figure 17 : Programmation de l'extension du site d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois dans le PLUi CCAVM.

10. Encadrer le développement des carrières

RAPPEL DU DOO

La dernière prescription du DOO (n°73) porte sur l'encadrement du développement des carrières selon leur proximité, voir leur présence dans des secteurs de forte sensibilité environnementale ou réservoirs de biodiversité.

Analyse

Deux gisements d'intérêt national sont identifiés sur le territoire dans le Schéma Régional des Carrières (Massangis / Dissangis, Cussy-les-Forges), et un gisement d'intérêt régional (Annay-sur-Serein). Dans ces communes, une vigilance particulière est nécessaire pour la préservation des capacités de production de matériaux sur le moyen / long terme, sujet peu abordé dans le SCoT actuellement mais qui méritera d'être approfondi lors de la prochaine révision.

Depuis 2019, une nouvelle carrière s'est implantée à Montréal et un changement d'exploitation a eu lieu à Joux-la-Ville. La production de matériaux autorisée (production maximale autorisée) semble en hausse sur le territoire entre 2018 et 2021 (Tableau 37), mais cette donnée est à relativiser car la donnée 2018 présentée dans le SCoT en vigueur était potentiellement incomplète. En outre, il faut bien noter que les données présentées sont des données sur la production autorisée et non la production réelle, certaines autorisations n'étant pas traduites en exploitation réelle à ce stade.

La production maximale autorisée totale est d'environ 2 millions de tonnes par an au global sur le territoire, ce qui montre l'importance de ces activités et la nécessité de bien encadrer leur développement dans les documents d'urbanisme.

FOCUS PLUi CCAVM

Des zones de carrières ont été identifiées à Asnières-sous-Bois, Givry et Sainte-Magnance, qui sont les principales carrières du territoire. Celles-ci font l'objet de servitude de protection sur 83 ha.

Il n'y a pas d'extension notable des sites exploités prévue dans le PLUi, mais une extension est en projet au niveau de la carrière d'Asnières-sous-Bois. La prise en compte de ce projet est prévue dans une prochaine évolution du PLUi.

Résumé des résultats de l'application

Le territoire dispose d'un maillage important de carrières qui présentent des évolutions notamment côté CCS. Les documents d'urbanisme ont un rôle à jouer pour anticiper les besoins des carrières en activité, et pour protéger les ressources stratégiques sur le moyen / long terme. Cependant, le SCoT a peu d'impact en l'absence de document d'urbanisme local, notamment du côté de la CCS.

Le PLUi CCAVM présente une bonne prise en compte des principaux sites exploités, protégés par des servitudes.

Le besoin d'évolution du SCoT sur cette orientation est **faible**.

	Quantités max autorisées en 2018 (RP SCoT) – kt	Quantités max autorisées en 2021 (SRC) – kt
Massangis	40	40
Sainte-Magnance	600	600
Asnières-sous-Bois	300	300
Givry	200	200
Bierry-les-Belles-Fontaines	12,75	15
Annay-sur-Serein	33	483
Joux-la-Ville	50	0
Montréal	50	0
Avallon	0	50
Guillon	0	150
Molay	0	150
TOTAL	1 286	1 988

Tableau 37 : Evolution des quantités d'extraction maximales autorisées dans les différentes carrières du territoire.

Bilan

Orientation	Résultats de l'application du SCoT	Besoin d'évolution
1. Maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers	- Des avancées notables dans la protection des éléments bocagers et des massifs boisés, notamment côté CCAVM (du fait du PLUi) - Peu d'impact direct du SCoT pour la gestion des espaces agricoles et forestiers	Faible
2. Protéger et qualifier les paysages et patrimoines remarquables et sensibles	- Une amélioration de la protection des éléments de paysage et de patrimoine notamment sur le secteur de la CCAVM concerné par le PLUi - Peu d'évolutions sur les outils de protection plus forts type « Sites Patrimoniaux Remarquables » ou « Monuments Historiques », mais un gros travail réalisé sur la labellisation Grand Site de France du Vézélien	Faible
3. Mieux intégrer le développement dans les grands paysages	- Un renforcement de la prise en compte des enjeux paysagers au niveau des sites de développement de la CCAVM – des efforts à poursuivre - Un traitement des itinéraires de découverte et des échangeurs qui reste peu appréhendé - Des projets éoliens plutôt maîtrisés au regard du SCoT, mais des interrogations sur les projets limitrophes aux réservoirs de biodiversité	Modéré
4. Préserver les espaces d'intérêt écologique	- Une compatibilité de la Trame Verte et bleue du SCoT avec celle du SRADDET, les réservoirs du SCoT intégrant près des trois quarts de ceux du SRADDET - Des approfondissements à envisager lors de la prochaine révision concernant les milieux ouverts et humides - Un recoupement entre certains espaces à statut (ZNIEFF notamment) et les espaces déjà urbanisés	Modéré
5. Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et usages	- Peu d'évolutions concernant la protection des captages et la conformité des dispositifs d'assainissement - Un sujet de qualité de l'eau qui reste important au niveau du bassin versant du Cousin - D'importants chantiers à engager pour moderniser les équipements et réseaux, sur l'eau potable comme l'assainissement	Faible
6. Limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier	- Une artificialisation observée depuis 2019 cohérente avec les plafonds du SCoT - Une trajectoire à questionner au regard de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience et du SRADDET (optimisation de la consommation d'espace / de l'artificialisation, intégration des nouvelles définitions nationales et mise en place d'une trajectoire « décennie par décennie »)	Modéré
7. Contribuer à la transition énergétique du territoire	Une production d'énergie renouvelable (ENR) qui augmente, en conciliation avec l'encadrement prévu dans le SCoT	Modéré

Orientation	Résultats de l'application du SCoT	Besoin d'évolution
	- Des réductions de consommation sur le secteur économique et résidentiel, mais des consommations en hausse dans le secteur des transports - Des attendus qui ont évolué pour les SCoT en matière de trajectoire énergétique et d'encadrement des ENR (loi Climat et Résilience, loi APER)	
8. Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances	- Des enjeux de qualité de l'air qui restent forts, difficiles à maîtriser de manière directe dans les documents d'urbanisme - Une conciliation difficile entre densification et exposition aux risques et nuisances - Des pistes d'amélioration du SCoT en lien avec l'urbanisme favorable à la santé	Faible
9. Intégrer la gestion des déchets sur le territoire	- Une production de déchets en baisse, malgré une tendance à la hausse sur le verre au niveau de la CCS - Des équipements bien pris en compte dans les documents d'urbanisme - Un projet d'extension du site d'enfouissement de Sauvigny-le-Bois, cohérente avec le SRADDET et le SCoT	Faible
10. Encadrer le développement des carrières	- Un maillage important de carrières avec des évolutions notamment côté CCS => peu d'impact du SCoT en l'absence de document d'urbanisme local - Une bonne prise en compte des sites exploités au niveau du PLUi de la CCAVM	Faible

Tableau 38 : Bilan de l'axe 4.

5. CONCLUSIONS

L'évaluation du SCoT doit conduire le PETR à se positionner par rapport à la nécessité de révision du document, compte tenu des résultats de l'application du SCoT depuis 2019. D'une manière générale, il faut souligner que la majorité des dispositions du SCoT (ambitions du PADD, prescriptions et recommandations du DOO) restent tout à fait d'actualité au regard des enjeux du territoire. Les interrogations sur l'évolution du document ne concernent que certains points bien particuliers.

En outre, il convient de rappeler ici que la mise en œuvre du SCoT passera en grande partie par les documents d'échelle inférieure, et qu'actuellement aucune traduction n'a été réalisée au niveau de la CCS (contrairement à la CCAVM qui s'est dotée d'un PLUi).

Deux sujets forts questionnent le maintien en vigueur du SCoT actuel :

- Le **décalage observé entre la trajectoire démographique du SCoT, la réalité locale et les projections de l'INSEE**, ainsi que les objectifs de production de logements qui sont, en conséquence, très élevés par rapport aux dynamiques de construction observées ces dernières années. Cette **surestimation des objectifs de production de logements** limite fortement la capacité du SCoT à encadrer le développement local et les équilibres (entre EPCI, entre polarités et villages).
- La **déclinaison de la loi Climat et Résilience, les objectifs de réduction de la consommation d'espace du SCoT pouvant être optimisés**, en mettant en place une trajectoire « décennie par décennie » et en intégrant les nouvelles définitions de l'artificialisation. Si le SCoT peut être estimé compatible avec le SRADDET approuvé en octobre 2024, des marges de manœuvre existent pour **accentuer la réduction des consommations sur le territoire**.

Au-delà de ces deux sujets, l'évaluation fait ressortir des points à requestionner lors de la prochaine révision, quelle que soit sa date, sur différents sujets :

- La reconquête de la vacance et la production de logements « sans consommation d'espace »,
- Les conditions d'aménagement des espaces publics notamment pour les modes actifs,
- La capacité à produire des formes urbaines diversifiées et plus denses,
- Le calibrage de l'offre foncière à dimension économique, en fonction de la concrétisation de projets en cours nécessitant des surfaces très importantes,
- Le renforcement du lien entre SCoT et PAT (Projet Alimentaire Territorial),
- L'amélioration de la Trame Verte et Bleue du SCoT, pour optimiser la déclinaison locale de la TVB du SRADDET et mieux prendre en compte les milieux ouverts et humides.
- L'encadrement de l'accueil des énergies renouvelables (ENR), en questionnant notamment les modalités d'encadrement des autres ENR que l'éolien (photovoltaïque, agrivoltaïque en particulier),
- La définition d'une trajectoire climat et énergétique plus complète, en lien avec les Plans Climat Air Energie (PCAET) existants.

Enfin, sans que cela nécessite une révision à court terme, il faut noter que le SCoT devra intégrer les différentes évolutions législatives lors de sa prochaine révision, avec un changement de format vers un SCoT « modernisé » et l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (loi ELAN), ainsi que des évolutions en lien avec la loi Climat et Résilience et la loi APER notamment.